



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 16 décembre 2015

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absents :

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 29
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Le Maire ouvre la séance à 18 h.

Il demande à l'assemblée délibérante que soit ajouté un point à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit d'une délibération autorisant des dérogations accordées au repos hebdomadaire en faveur des commerces de détail à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la loi Macron. Après le vote de l'assemblée délibérante (à l'unanimité), ce point est ajouté en fin d'ordre du jour.

De plus, les questions orales de M. Le Floch concernant le réchauffement climatique et l'environnement à Ploemeur et de M. Le Mestrallan concernant la défense de l'école publique à Ploemeur sont également inscrites.

Un vœu de la municipalité pour le maintien de l'office de tourisme à Ploemeur clôturera la séance.

Le Maire nomme par ordre du tableau, Claudie Le Bihan, secrétaire de séance.

En raison des délais très courts entre les séances, le procès-verbal du 25 novembre 2015 sera présenté à l'approbation lors du Conseil municipal du 14 février 2016.

Conseil municipal du 16 décembre 2015

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Cinémomètre : convention avec la ville de Quéven

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs
3. Ajustement de l'état d'actif
4. Décision Modificative n°3
5. Autorisation du Maire à engager les dépenses d'investissement en 2016
 - a) Budget principal
 - b) Budget Affaires économiques
 - c) Budget Cuisine centrale
6. Débat Orientation Budgétaire 2016
7. Tarifs 2016

URBANISME - TRAVAUX

8. Vente de la maison de Beg minio cadastrée AE 106p, AE 107p
9. Voie piéton – vélo entre Kerloret et la RD 163 – Convention de servitude
10. Convention avec Lorient agglomération pour la passation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
11. Morbihan Energie : Rapport d'activités 2014

CULTURE – JEUNESSE – EDUCATION – VIE ASSOCIATIVE

12. Convention avec l'association « Loisirs Pluriels du Pays de Lorient »

CINEMOMETRE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE QUEVEN

Rapporteur : Patrick GOUELLO

La police municipale s'est dotée d'un cinémomètre pour contrôler les excès de vitesse. Elle entend partager son usage avec la ville de Quéven. Ce radar laser très performant fonctionnera de jour comme de nuit avec une capacité jusqu'à un kilomètre.

Les communes de Ploemeur et de Quéven s'entendront via les responsables de services de police municipale pour une utilisation correspondante à 3 semaines pour Ploemeur et une semaine pour Quéven par mois. Les utilisateurs devront se conformer aux règles d'usages sur la voie publique et respecter les prescriptions d'utilisation du constructeur.

La présente convention a pour objet de fixer les termes techniques et financiers de la mise à disposition du matériel à la commune de Quéven par la commune de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances et ressources humaines du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 7 abstentions (groupe de l'opposition)

CONVENTION POUR L'UTILISATION PARTAGEE D'UN CINEMOMETRE

Entre les soussignés,

La commune de PLOEMEUR, représentée par son Maire, **Monsieur Ronan LOAS**,
spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du,
reçue en Sous-Préfecture le

Et

La commune de QUEVEN, représentée par son Maire, **Monsieur Marc BOUTRUCHE**,
spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du,
reçue en Sous-Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Ploemeur a acquis du matériel cinémomètre PROLASER PL4 + batteries + chargeur + trépied + rotule dont elle entend partager l'usage avec la ville de Quéven.

La présente convention a pour objet de fixer les termes techniques et financiers de la mise à disposition du matériel à la commune de Quéven par la commune de Ploemeur.

Article 2 – PLANNING ANNUALISE D'UTILISATION

Les communes s'entendront via les responsables de services de police municipale pour une utilisation correspondante à 3 semaines pour Ploemeur et une semaine pour Quéven par mois. Un Planning prévisionnel sera établi par la commune de Ploemeur à compter de la réception du matériel en collaboration avec le partenaire.

Article 3 – STOCKAGE ET ACHEMINEMENT DU MATERIEL

Les responsables de services désigneront un personnel pour effectuer les navettes de transition du matériel. Un registre d'utilisation sera ouvert par la police municipale de Ploemeur, indiquant le jour de perception, le jour de réintégration et sera complété à chaque acheminement vers la commune respective. Le matériel sera stocké systématiquement dans les armoires fortes des services respectifs. En cas d'une non utilisation supérieure à 72h, les batteries seront retirés de l'appareil. Le poste de police municipale de Ploemeur sera le lieu de stockage principal.

Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs devront se conformer aux règles d'usages sur la voie publique et respecter les prescriptions d'utilisation du constructeur.

Article 5 – ENTRETIEN DU MATERIEL

La commune de Ploemeur assure l'entretien courant et les réparations du matériel. A ce titre, le référent désigné pour l'entretien et les demandes de réparations est la personne désignée en annexe 1.

Le matériel est à maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de fonctionnement.

L'entretien premier échelon est assuré toutes les semaines (en principe le vendredi après-midi avant réintégration). L'entretien deuxième échelon pourra être confié à un prestataire extérieur si nécessaire.

Il doit être remédié sans délai à toutes les déficiences et anomalies constatées. Par conséquent, l'opérateur du matériel signale au préalable les défauts de fonctionnement constatés, les éventuels dépannages provisoires réalisés et tout problème survenu durant la semaine d'utilisation. En cas de nécessité, ces informations peuvent donner lieu à une note écrite. Cet entretien et les interventions qui s'avèrent nécessaires, donnent lieu à un suivi répertorié dans le registre d'utilisation qui permettra, en fin d'année, un ajustement de la participation de chaque commune en fonction des coûts réels de fonctionnement.

L'entretien courant et les réparations prévisibles de la machine doivent être réalisés dans le plus strict respect des recommandations définies par le constructeur. Les réparations et changements de pièces seront, de préférence, effectués sans délais.

La visite annuelle de vérification d'étalement sera effectuée par anticipation avant l'échéance de date anniversaire.

La commune de Ploemeur sera co-signataire avec le SGAMI OUEST d'une convention d'étalement. Les coûts engendrés par cet entretien annuel obligatoire seront partagés à hauteur de 75% pour Ploemeur et 25% par Quéven.

Article 6 – ASSURANCE

Les communes assurent le matériel pour les risques (circulation, vol, incendie) sur leur territoire respectifs. Les dommages corporels et matériels éventuels sont couverts par sa responsabilité civile.

Article 7 – REFERENTS MUNICIPAUX

Chaque commune désigne un référent technique, responsable du suivi de l'utilisation, à défaut les responsables de services. (Cf. annexe n°1)

Article 8 – FACTURATION

La commune de Ploemeur s'est rendue propriétaire du matériel cinémomètre PROLASER PL4 + batteries + chargeur + trépied + rotule et en a assumé seule les frais d'investissement. Dans le cadre de la mutualisation des moyens définis dans la présente convention, elle met le matériel à disposition de la commune de Quéven à raison de 25 % du temps d'utilisation. Elle effectue en cela un effort de solidarité intercommunale qui justifie qu'elle ne supporte pas seule les charges inhérentes à l'acquisition, puis au fonctionnement du matériel.

La prise en charge des coûts est établie parallèlement aux temps de mise à disposition du matériel tant pour l'investissement initial que pour les coûts d'entretien.

La clé de répartition est la suivante :

- Ploemeur : 75 %
- Quéven : 25 %

Les répartitions de charge entre les collectivités sont détaillées en annexe 2.

La ville de Ploemeur établira chaque année une facture relative à l'entretien qu'elle adressera aux communes partenaires.

Article 9 – DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Avant le terme des 5 années, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres signataires de la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois prenant effet à la date de l'envoi de la lettre recommandée.

Si aucune des parties ne souhaite résilier la convention avant son terme quinquennal, les contractants engageront des négociations visant à conclure une nouvelle convention six mois avant l'échéance prévu

Article 10 – LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Ploemeur, le

Le Maire de Ploemeur

Ronan LOAS

Le Maire de Quéven

Marc BOUTRUCHE

ANNEXE N° 1

Liste des référents dans chaque commune :

Pour la commune de Ploemeur :

→ LE BORGNE Yves, référent du service de police municipale

Contact : 02 97 05 50 85

Pour la commune de Quéven :

→ LUTZ Mikaël, responsable du service de police municipale

Contact : 02 56 37 30 48

ANNEXE N° 2

Annexe financière

Coût d'achat du matériel (TTC)	5740,56€
--------------------------------	----------

Fonctionnement :

Etalonnage	250 € - annuel
TOTAL FONCTIONNEMENT	250 € - annuel

Participation des communes à l'investissement (1ere année) :

Ploemeur	4305,42€
Queven	1435,14€
TOTAL (TTC)	5740,56€

Participation annuelle à l'entretien (hors réparation – cout estimatif à compter de la 2^e année) :

Ploemeur	187,50 €
Quéven)	62,50 €
TOTAL (TTC)	250,00 €

Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition déclare que ce n'est pas l'acquisition du cinémomètre qui pose problème mais le transfert de prérogatives de services de l'Etat vers les communes et le coût inhérent. M. Le Mestralan estime qu'il est anormal de prendre en charge une compétence de l'Etat qui n'est pas une mission première alors que la commune a des problèmes financiers. Il souligne la contradiction.

Le Maire, Ronan Loas, lui répond qu'il est en accord avec lui, notamment sur le désengagement des pouvoirs publics sur le territoire mais il est de son rôle de les compenser autant que cela se peut. Cette décision fait écho aux fortes demandes des ploemeurois concernant la sécurité routière dans certains endroits. Le maire réaffirme que c'est un outil uniquement porté sur la prévention et non la verbalisation.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « A travers ce bordereau, c'est le rôle de la police municipale qui est posé. Pour nous et sans ouvrir un débat de fond sur le sujet, elle doit être avant tout une police de proximité, de prévention, à l'écoute des citoyens, les accompagnants dans leurs préoccupations de la vie quotidienne. Elle n'a pas à assurer des fonctions de sécurité qui sont de la responsabilité de la police nationale. Une convention existe d'ailleurs pour définir le rôle des uns et des autres. Avec l'équipement d'un cinémomètre, il y a un très fort risque d'entrer dans un engrenage dangereux. Autant je suis personnellement favorable à une mission d'éducation et de prévention des incivilités, autant je n'approuverai pas une évolution vers un rôle de répression. Rôle que vous laissez entrevoir pourtant dans ce bordereau, puisque vous indiquez que cette démarche est celle « d'un premier temps ».

Le Maire explique qu'au cours du mandat précédent, la municipalité effectuait également des contrôles en empruntant le cinémomètre de la ville de Queven. Ce cinémomètre étant en panne, il a été décidé de l'acheter et de l'utiliser. Pour compléter son propos sur la sécurité, le Maire explique :

- Que la police municipale et la police nationale travaillent ensemble au sein d'un même local pour justement combler au manque de présence qui était signalé par les ploemeurois depuis de nombreuses années.
- De même que l'opposition, la majorité partage les mêmes objectifs et s'oppose à l'armement de la police municipale qui doit rester au contact avec les citoyens.
- qu'il a contacté le Ministère de l'intérieur concernant les CRS surveillant les plages car il était prévu, pour la saison estivale 2016, un désengagement de ceux-ci, affectés à l'Euro 2016. Il a eu l'assurance par le Ministère que les CRS seraient présents fin juillet sur les plages de Ploemeur.
- Qu'il y a lieu de faire de la pédagogie sur la sécurité, notamment la vitesse, devant les écoles et ce, outre le fait de mettre en place de la signalisation ou des éléments physiques (dos d'ânes, panneaux limitation de vitesse).

Daniel Le Lorrec demande à ce que soit retiré du texte de la délibération le groupe de mots « dans un 1^{er} temps ». Auquel cas, le groupe de l'opposition ne s'y pas opposera pas.

Le Maire s'engage à ce que la modification du texte soit effectuée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Teaki DUPONT

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 31 décembre 2015 (Annexe 1) afin de prendre en compte les départs d'agents titulaires et l'arrivée de nouveaux collaborateurs et de faire coïncider les postes budgétés et les emplois pourvus notamment par la suppression des postes des agents en disponibilité depuis plus de six mois (hors motif médical)

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : -3

- La variation s'explique par la suppression de postes d'agents en disponibilité depuis plus de 6 mois. A noter également, la nomination d'un attaché territorial au poste de responsable de l'espace culturel suite à la mutation de l'ancien responsable (bibliothécaire)

Filière culturelle : variation de l'effectif : -3

- La variation s'explique par le remplacement d'un professeur de musique titulaire par un agent non titulaire, le départ de l'ancien responsable de l'espace culturel et le changement de filière (culturelle à administrative) de nouveau responsable.

Filière technique : variation de l'effectif : -6

- la suppression de deux postes d'agent de maîtrise, de deux postes d'adjoint technique principal et de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite aux départs à la retraite des agents.

- l'avancement de grade de deux agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal et la promotion interne d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien territorial.

Filière médico-social : variation de l'effectif : -1

- La variation s'explique par la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe suite à la disponibilité de plus de 6 mois d'un agent.

Filière animation : variation de l'effectif : -1

- La variation s'explique par la suppression de deux postes d'animateur suite à la disponibilité de plus de 6 mois des agents et la création d'un poste à mi-temps d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans le cadre de la politique de déprécarisation des agents non titulaires qui s'ajoute au 7 postes en animation créés en juillet dernier suite notamment à la réforme des TAP.

Le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés au 31 décembre 2015 à la ville (agents titulaires):

Postes budgétaires : 238 postes

Effectifs pourvus : 230 agents

Effectifs d'agents non titulaires : 50 agents

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à la MAJORITE – 7 CONTRE (groupe de l'opposition)

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée à l'emploi et aux ressources humaines, présente le rapport ci-dessus :

« Vous présenter le tableau des effectifs, hors CCAS, est aussi une occasion de faire une présentation synthétique de nos actions en matière des ressources humaines et également en écho aux questions qui nous ont été posées lors de la commission.

Dans un contexte d'allongement des carrières, d'évolution des métiers, d'émergence de nouveaux besoins de formation, du recours accru à la technicité, de la recherche du mieux-être au travail, de l'accélération du processus de transformation des organisations, ceci dans un cadre budgétaire très contraint, notre priorité est de mener une politique volontariste en matière de gestion des ressources humaines. A l'issue des instances paritaires de fin d'année, CTP et CHSCT, nous pouvons dire que nous sommes sur la bonne voie. Cela dit, nous restons prudents et vigilants ainsi que volontaristes. Le dialogue social, l'écoute des agents et des services permettent de mettre en place des actions de ressources humaines négligées jusque-là. Nous concentrons nos actions sur :

- **Une politique favorable d'avancements de grade et d'échelons**
- **La mobilité interne avec 20 jurys de recrutement réservés à l'interne en 2015 sur 26 organisés au total, soit 1 jury toutes les 2 semaines et 170 candidats reçus en entretien de recrutement de mobilité**
- **La lutte contre l'absentéisme qui est centrée sur des mesures de prévention comme la formation professionnelle et le reclassement professionnel. Le reclassement professionnel des agents en arrêt long dont nous avons déjà exposé le processus en cette instance a concerné 7 agents en 2014,2015 et nous permet de baisser pour moitié le nombre d'arrêts maladie.**

Nous aurons d'autres propositions à faire au Conseil municipal, issues notamment du groupe de bien-être au travail que nous avons créé.

- **La sécurité au travail pour laquelle nous avons une vraie ambition de tendre vers le zéro accident du travail. Nous avons mis en place une mesure d'analyse des accidents du travail, systématiques, avec des mesures correctives indispensables. Le suivi et l'accompagnement social avec la mise à disposition d'une assistante sociale, d'une psychologue du travail, d'un ergonome ainsi que l'accompagnement social de l'ancien personnel horaire par la société Addeco. Cette entreprise a d'ailleurs recruté son 1^{er} agent en CDI intérimaire. C'est une très bonne nouvelle.**

Ces mesures ont comme conséquence d'infléchir enfin la masse salariale et de commencer tout juste à regagner de la souplesse qui bénéficie aux agents de la collectivité comme à nos concitoyens Ploemeurois.

Concernant le tableau des effectifs, nous avons souhaité réactualiser le tableau en mettant enfin en cohérence les postes budgétaires et les postes réellement occupés. Nous voulons travailler sur une base saine. Nous avons donc enlevé 6 postes vacants depuis de nombreuses années car les personnes étaient parties en disponibilité longue et la

précédente municipalité n'avait pas souhaité faire cette mise à jour. Nous avons également à chaque départ en retraite ou départ de la collectivité, le devoir de nous interroger sur la réalité des postes libérés : est-ce un poste en surnombre ? Est-ce un poste utile dans l'organisation actuelle ? Donc 6 postes en surnombre sont concernés, 2 postes sont remplacés par des personnels en cours de titularisation et des personnels en reclassement. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Ce bordereau est très significatif de votre politique de gestion et de management des personnels des différents services de la mairie. Politique qui se traduit par un malaise et un mal être pour la quasi-totalité des agents et des services. Il y a un réel manque de considération et d'écoute. Nous sommes loin des discours aux tonalités de donneur de leçons que nous avons entendu en début de mandat. Pour preuve, les nombreux longs arrêts maladie, dont plusieurs dans l'encadrement, les difficultés rencontrées par le service du personnel et les erreurs qui peuvent en découler. La mise au placard de plusieurs agents, sans parler des actes graves qui ont été dénoncés par les syndicats et que vous avez refusé d'entendre en ne convoquant pas en urgence, comme vous en aviez l'obligation, une réunion du CHSCT. Vous n'avez même pas pris le soin d'informer les agents en disponibilité que leur poste allait être supprimé, ce qui est pour le moins un manque de considération. Vous réduisez 8 postes au service technique, service qui tourne déjà en saturation et est dans l'incapacité de répondre aux besoins. Vous avez fait le choix d'externaliser des agents par le recours à une agence d'intérim, plaçant ces agents dans la précarité, des agents ont d'ailleurs décidé de démissionner en raison du peu d'heures de travail qui leurs étaient confiés. Mais je ne peux pas non plus, ce soir, faire l'impasse sur la situation au CCAS et à l'EHPAD Ter et Mer. Nous avons, il y a trois semaines, voté un crédit complémentaire de 80 000 € pour cet établissement et pourtant vous supprimez des postes et réduisez les horaires de plusieurs agents. Aujourd'hui les familles nous alertent sur les dégradations de l'accompagnement, de l'animation et surtout des soins. Le personnel fait de son mieux mais il n'en peut plus. Vous disposez d'un équipement moderne et de qualité. Vous êtes, par votre politique du personnel, en train de remettre en cause la qualité de vie des résidents. Vous avez décidé de supprimer l'accueil de jour. Et en plus nous venons d'apprendre le départ du directeur nouvellement arrivé. Il y a des symptômes qui malheureusement ne trompent pas.

Nous ne pouvons pas, Monsieur le Maire, cautionner une politique qui va à l'encontre du personnel et de la qualité du service public aux usagers. Il en va de votre responsabilité personnelle ! ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, remercie Mme Dupont quant aux réponses qu'elle a apportées à la sollicitation des questions posées lors de la commission car ce n'est pas toujours le cas. Il est toujours dans l'attente de réponses, notamment concernant :

- Le nombre d'enfants scolarisés entre 2 et 3 ans (posée en CM oct. 2015)
- Le nombre des inscrits à la médiathèque depuis le passage de 0 à 15 euros pour les ploemeurois et autres inscrits (posée en commission)

Concernant les effectifs municipaux, il souligne la diminution de 14 postes de titulaires et de trente-cinq postes de non titulaires.

Teaki Dupont, Adjointe au personnel, explique :

- **Que 90 % des agents horaires ont volontairement signé un contrat auprès de l'agence Addeco et met ainsi fin à des situations précaires (CDD sur 7 ans...)**
- **Que la municipalité arrive enfin à infléchir la masse salariale du fait d'une politique volontariste de reclassement des personnels en arrêt maladie depuis plusieurs années.**

De plus, les instances paritaires n'ont émises aucune des remarques avancées par l'opposition et elle propose que les comptes rendus leur soient communiqués.

Le Maire ajoute que :

- **Concernant l'EPHAD Ter et Mer, il s'agit d'une situation très particulière du fait d'une convention tripartite. La réorganisation de l'EPHAD a été adoptée à l'unanimité des syndicats représentés. Sachant que l'accueil de jour ne concernait plus qu'une seule personne (sur 4 places disponibles) cette année et que l'EPHAD de Kerloudan offre un accueil de jour proposant d'aller chercher les résidents à leur domicile, il a été décidé la fermeture de ce service. Cette décision a été approuvée à l'unanimité au Conseil d'administration du CCAS.**
- **Les arrêts de travail sont récurrents notamment dus aux T.M.S, du fait du port des patients avec un GIRE et un PATHOS qui ont évolués aussi.**
- **Concernant les 2 accidents de travail cités dans des articles de presse, il précise que l'un des deux cas est très personnel et les mots cités dans la presse n'auraient pas dus être employés car ce ne sont ni ceux de l'agent, ni du médecin du travail et encore moins ceux de ses collègues. L'autre cas fait référence au feu de friteuse de l'école St Exupéry. Ces 2 cas ne sont pas consécutifs à de mauvaises conditions de travail. Le syndicat majoritaire n'avait pas appuyé la demande de réunir les instances paritaires en urgence.**
- **Les récentes réunions du Comité technique et CHSCT n'ont pas évoqué de quelconques difficultés et se sont excellemment bien passés. Les comptes rendus seront communiqué au groupe de l'opposition. Le Maire demande que les situations personnelles ne soient pas instrumentalisées. Il conclut en disant que la municipalité a mis en place des outils qui n'existaient pas avant, tout comme le reclassement d'agents ancrés dans la précarité, pour certains depuis de nombreuses années. Des solutions sont apportées là où elles n'existaient pas avant.**

AJUSTEMENT DE L'ETAT D'ACTIF DE LA VILLE – ENCOURS DE DETTE

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions de la circulaire interministérielle n°NOR /B/97/00186 C du 7 novembre 1997 qui organise les modalités de recensement des immobilisations des communes et de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Conformément à cette instruction la ville de Ploemeur a procédé le 20 décembre 2001 au recensement physique et financier des immobilisations appartenant à la commune et a confronté cet inventaire à l'état de l'actif tenu par le comptable.

Les discordances relevées ont été corrigées à l'époque conformément aux termes de l'instruction comptable. Cependant, une anomalie a été constatée sur le solde comptable des emprunts de la ville mais n'a jamais fait l'objet d'un correctif depuis 2001.

Afin d'assurer l'exacte concordance des diverses subdivisions du compte 16 « emprunts et dettes assimilées » avec l'état de la dette tenu par le comptable, il est proposé de solliciter le Trésorier Principal afin que celui-ci effectue les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit	Crédit	Intitulé	Montant
	1641	Emprunts et dettes assimilés	6 000,02
1021		Dotations	6 000,02

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 et de procéder aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-jointes.

Par délibération du 20 décembre 2012, la ville de Ploemeur a décidé de dissoudre la Régie municipale « eau et assainissement » et de procéder à l'intégration des résultats dans ses comptes puis à procéder au reversement correspondant après accord avec Lorient Agglomération.

Pour mémoire, les résultats de la Régie s'établissaient à :

- **Résultats financiers de la régie repris dans la commune :**

Eau déficit d'investissement	- 341.774,11 €
Assainissement déficit d'investissement	- 200.479,40 €
Eau déficit de fonctionnement	- 591.712,20 €
Assainissement excédent de fonctionnement	+ 569.885,46 €
Spanc excédent de fonctionnement	3.686,68 €

- **Exécution du contrat de gérance 2001 :**

Produits rattachés à l'exercice 2011	1.545.800,00 €
Produits réellement encaissés	2.712.092,83 €
Solde d'exécution	1.166.292,83 €

- **Provision constituée en 2008** **375.650,00 €**

La DM 3 prévoit donc le reversement à Lorient Agglomération des résultats, du solde d'exécution du contrat de gérance et de la provision constituée en 2008 par la Régie.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **VALIDE** les modifications budgétaires présentées dans l'annexe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

BUDGET 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le **22 DEC. 2015**
ID : 056-215601626-20151221-DB20151204-DE

1- BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
023	01	Virement à la section d'investissement	-1 522 256,00	
022	01	Dépenses imprévues	-3 595,00	
62	6236	023 Catalogues et imprimés (Tickets de patinoire pour les enfants des écoles)	2 000,00	
6788	811	Autres charges exceptionnelles Versement de l'excédent de fonctionnement du budget SPANC à Lorient Agglo Versement de l'excédent de fonctionnement du budget Assainissement à Lorient Agglo Reversement surplus rattachement 2011, 2012 et 2013 du contrat de gérance Reversement provision semi budgétaire pour risques et charges d'exploitation	3 700,00 589 900,00 1 168 300,00 375 650,00	
77	7788	811 Autres recettes exceptionnelles Rembt du déficit de fonctionnement du budget Eau par Lorient Agglomérat*		591 700,00
			<hr/>	
			591 700,00	591 700,00

INVESTISSEMENT

			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
021	01	Virement à la section d'investissement		-1 522 255,00
1068	01	Dotations Rembt du déficit d'investissement du budget Eau par Lorient Agglomérat* Rembt du déficit d'investissement du budget Assainissement par Lorient Agglomérat*		341 775,00 200 480,00
16	1641	01 Emprunt et dettes assimilés		880 000,00
20	2051	020 Concessions et droits similaires (Réaffectation de crédits)	-10 000,00	
21	2163	020 Matériel informatique (Achat de matériel - complément de crédits)	10 000,00	
			<hr/>	
			0,00	0,00

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2016, il est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget principal pour un montant global de 1.467.750 €
- de voter les chapitres (ou opérations) concernées

Chap/art	Libellé	BP 2015	Autorisations spéciales 2016
20	Immobilisations incorporelles	229 000,00	57 250,00
2031	Frais d'études	207 000,00	51 750,00
2051	Concessions et droits similaires	22 000,00	5 500,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	25 000,00
2041582	Subventions d'équipement versées	100 000,00	25 000,00
21	Immobilisations incorporelles	2 295 300,00	573 825,00
2111	Terrains nus	539 000,00	134 750,00
2121	Plantations	15 000,00	3 750,00
2138	Autres constructions	1 215 000,00	303 750,00
2161	Œuvres et objets d'arts	18 500,00	4 625,00
2182	Matériel de transport	190 000,00	47 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	38 700,00	9 675,00
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00

2188	Autres immobilisations corporelles	269 100,00	67 275,00
23	Immobilisations en cours	3 246 700,00	811 675,00
2312	Terrains	418 000,00	104 500,00
2313	Constructions	900 700,00	225 175,00
2315	Voirie	1 928 000,00	482 000,00
	TOTAL	5 871 000,00	1 467 750,00

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 7 abstentions (groupe de l'opposition)

Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition dit :

« Nous constatons que vous réitérez ces autorisations, comme l'année précédente. Si le budget était voté en décembre, vous n'auriez pas à soumettre ces demandes de dépenses d'investissements au conseil municipal et ce vote en fin d'année éviterait de vous signer des chèques en blanc ».

Le Maire lui précise que c'est une délibération technique qui permet d'engager 25 % du budget de l'année précédente et ce, tant que le budget n'est pas voté. La majorité des communes ou agglomérations font de même avant le vote du budget dans un délai de 2 mois et le 31 mars de l'année concernée. Le fait de voter le budget en début d'année permet au contraire d'ajuster au mieux celui-ci.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2016, il est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget affaires économiques pour un montant global de 47.500 €
- de voter les chapitres (ou opérations) concernées

Chap/art	Libellé	BP 2015	Autorisations spéciales 2016
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
2111	Terrains nus	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	135 000,00	33 750,00
2313	Constructions	35 000,00	8 750,00
2315	Voirie	100 000,00	25 000,00
TOTAL		190 000,00	47 500,00

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 7 abstentions (groupe de l'opposition)

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET CUISINE

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2016, il est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 8.500 €
- de voter les chapitres (ou opérations) concernées

Chap/art	Libellé	BP 2015	Autorisations spéciales 2016
21	Immobilisations incorporelles	34 000,00	8 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 000,00	8 500,00
TOTAL		34 000,00	8 500,00

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 7 abstentions (groupe de l'opposition)

Préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, le Maire présente les orientations :

« Chers collègues,

Chacun l'aura compris, il ne s'agit pas ce soir de voter le budget municipal. Il s'agit du débat d'orientations budgétaires, d'un débat, c'est à dire de comprendre l'environnement juridique, financier, social et politique dans lequel nous devons préparer notre budget municipal. De partager les conditions de son élaboration et d'en tracer les axes prioritaires. Il nous restera encore beaucoup de travail pour le vote du budget, vote qui est fixé au 11/02/2016. De l'avis quasi-unanime des maires, les budgets se préparent dans un contexte jamais vu, tellement les difficultés s'accumulent. Désengagement de l'état, perte en DGF, probable perte de la DSU, loi NOTRe supprimant la clause générale de compétences des départements et des régions et entraînant de facto un report de charge vers les communes. Ce débat d'orientation budgétaire traduira l'effet de ciseaux dans lequel notre budget se retrouve enfermé, la lame supérieure, celle des dotations aux collectivités, descend à la fois inévitablement et trop brutalement, la lame inférieure se relève au rythme du désengagement de l'Etat sur nos territoires. La baisse des dotations est aujourd'hui trop brutale et fragilise l'investissement des collectivités, qui représente 75 % de l'investissement public. Et ce qui touche les uns, atteint inévitablement les autres, parmi lesquelles les entreprises du BTP et leurs nombreux emplois fragilisés.

La construction budgétaire relève aujourd'hui de l'exercice d'équilibriste et le manque de visibilité sur les réformes, pertes de recettes et charges transférées à venir à court terme incite à la plus grande prudence et à la plus grande prévoyance.

Mais avant, je veux d'abord souligner que je partage et comprends la colère de nombreux de nos concitoyens. La pression sur le pouvoir d'achat, les licenciements, la montée insupportable du chômage, la précarité galopante, les suppressions de postes dans l'éducation nationale, les services de sécurité et la santé : tout cela provoque de l'exaspération.

C'est d'autant plus vrai que les inégalités et les injustices ne cessent de s'aggraver, des Français sont au bord de la route et il est de notre rôle de les aider. Les difficultés auxquelles nous sommes confrontés pour la préparation de notre budget municipal trouvent leurs racines tout autant dans la crise économique et financière d'un système à bout de souffle que dans les décisions politiques gouvernementales.

"Il n'y a plus la gauche et la droite. Il y a les gens qui sont en haut et qui veulent voir les grands horizons parce qu'ils ont une très lourde, difficile et lointaine tâche à accomplir. Il y a les gens qui sont en bas et qui s'agitent dans les marécages." Une citation de 1948 tout à fait appropriée à notre époque de Charles de Gaulle. Il faut sortir des politiques d'hier pour construire les politiques de demain. Il faut engager la France dans le cercle vertueux du progrès et de la modernité. Nous avons notre rôle à jouer dans les collectivités locales.

Mon premier message ou plutôt notre première priorité c'est d'affirmer la volonté de la municipalité de faire face aux défis se dressant devant nous. Ce n'est pas de mon habitude de laisser la poussière sous le tapis en attendant des jours meilleurs. Cette politique de la poudre aux yeux et de la communication vue depuis trop longtemps par des politiques du passé est usée jusqu'à la corde et ne répond pas aux attentes des citoyens qui attendent des décisions courageuses.

Les orientations budgétaires qui vous seront présentées répondront aux objectifs suivants :

Un maintien de l'investissement de notre collectivité afin d'être au rendez-vous de l'effort public. Mais aussi pour conserver des infrastructures performantes pour répondre au plus juste, de manière efficiente, à nos missions de service public.

Une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement afin de préserver autant que possible notre autofinancement et notre capacité d'action. Nous devons orienter nos priorités en interrogeant l'efficience de nos politiques publiques.

Il nous faudra sur un plan financier dégager un auto-financement suffisant et ne pas augmenter l'endettement sur le mandat au-delà du niveau auquel nous l'avons trouvé ... malgré les nombreux cadavres retrouvés dans les placards de la mairie (900K€ de dette sur le transfert de la régie d'eau à reverser à Lorient Agglomération alors qu'aucune provision n'était inscrite dans les comptes de la commune, c'est honteux), des orientations budgétaires qui s'ajoutent à celle de ne pas augmenter le taux des impôts locaux sur le mandat. Il nous faut prioriser l'investissement structurant sur le superflu. Et les investissements susceptibles de permettre des économies de fonctionnement.

Il nous faut prioriser la mise à niveau de notre patrimoine trop longtemps mis dans l'angle mort des priorités au profit des dépenses somptuaires.

Je rappelle qu'il nous faut mettre 40 millions d'euros à l'instant T selon une étude pour mettre notre patrimoine routier aux normes (180km), 600.000 € par an pour entretenir les 111 bâtiments communaux dans un état vétuste selon l'étude de la SOCOTEC, 1,5 millions d'euros de mise en accessibilité dans le cadre du plan AD'aP de nos ERP... Or, les envies de grandeur de l'équipe précédente ont asséché nos capacités d'investissement à 4,5 millions d'euros par an.

Les difficultés liées à la situation économique et sociale actuelle sollicitent fortement nos politiques publiques ainsi que nos agents dont je veux ici saluer le dévouement quotidien pour les Ploemeurois. Notre collectivité, dans ce contexte difficile, assume pleinement son rôle en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale et humaine. Enfin, la stabilité fiscale sera le pilier de ces orientations budgétaires comme promis afin de soutenir, dans le contexte actuel, le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Malgré cela nous avons de grands défis.

L'Ecole, je ne resterai pas encore 20 ans à regarder les effectifs de nos écoles périliter sans prendre de décision autre qu'acter la fermeture des classes les unes après les autres sur la demande de l'Inspection Académique, rentrée scolaire après rentrée scolaire, avec une gestion homéopathique du déclin démographique qui nous ronge depuis trop longtemps sans qu'aucune action politique de poids n'ait été prise ces 10 dernières années.

Nous devons nous donner les moyens d'une école publique forte, gratuite et laïque, prendre des décisions aujourd'hui pour avoir demain une meilleure école publique avec davantage de moyens pour ce que nous avons de plus précieux : nos enfants. Car tout -oui tout- commence à l'école de la République. La laïcité est un socle de l'égalité entre les élèves à l'école de la République. Ce principe instaure les bases fondamentales de liberté et de tolérance sur lesquelles notre République s'est construite.

Ainsi, il faut permettre à chacun d'échanger sur ce principe pour le comprendre, se l'approprier et le célébrer comme pilier de la fraternité en France. Ce moment participe d'une pédagogie de la laïcité propice à faire adhérer les élèves comme tous les citoyens français à ce principe majeur de la République laissant le libre choix aux parents du mode d'enseignement qu'ils désirent. La laïcité ne doit plus être perçue comme un instrument de discrimination ou comme un principe liberticide contraire aux valeurs de la République. Sans remettre en question l'Histoire de France et nos traditions, il faut permettre qu'elle

soit de nouveau comprise par les populations comme l'instrument qui place le Droit au-dessus des religions et fixe les règles communes à tous. Ce principe, permettant à toutes et à tous d'être respectés dans ses convictions sans les remettre en cause, est la base du lien social et surtout du vivre-ensemble dont nous avons tant besoin aujourd'hui. Les identités culturelles sont multiples et variées en France comme à Ploemeur, la laïcité permet l'expression de toutes les identités sans les renier.

Les orientations budgétaires prennent donc en compte la préparation d'une rentrée scolaire 2016 sereine, où tous nos moyens seront consacrés à l'éducation de nos enfants et à leur réussite scolaire ce qui n'est plus le cas dans l'organisation scolaire actuelle véritablement à bout de souffle dont nous accusons l'héritage. La concertation est en marche, et se fera dans l'intérêt de l'enfant loin des polémiques et autres instrumentalisation politiques que je réprouve.

L'année 2016 sera la première étape d'investissements permettant de mieux répondre aux attentes en service public des Ploemeurois comme pour le nouveau Centre Technique Municipal (CTM) qui sera situé à Kerdroual. Un futur site web verra le jour en 2016 répondant aux attentes de nos citoyens, interactivité, e-Citoyenneté et un portail famille, un véritable bon dans le XXIème siècle nécessaire à l'adaptation du service public aux usages d'aujourd'hui. Notre priorité doit être d'apporter dans la concertation les bonnes réponses aux défis qui sont devant nous pour les prochaines années, pour les prochaines décennies.

Nos priorités -et c'est une orientation budgétaire- sont celles qu'expriment nos concitoyens, dans les domaines du développement économique et de l'emploi, du déploiement du numérique, du logement, de la qualité environnementale et plus généralement du développement et de l'animation territoriale. Là encore, il ne s'agit pas de retrouver un passé révolu mais d'inventer une ville nouvelle, durable, attractive, où se mêlent habitat, activités économiques, loisirs avec l'objectif transversal de mieux vivre-ensemble, dans la mixité sociale, en privilégiant les liens intergénérationnels véritable défi sur Ploemeur tout en prenant notre part à la préservation de la planète. Outre un véritable Marketing territorial pour notre ville afin de lui construire une image et renforcer notre attractivité, nous maintiendrons notre effort d'investissement sur les déplacements doux et des programmes d'habitats comme sur l'îlot St-Joseph et sur l'ex-Gendarmerie.

Après l'école, le logement et le développement territorial, notre troisième priorité traduite dans ce Débat d'Orientation Budgétaire se trouve dans l'épanouissement sportif, éducatif et culturel. Véritable ciment du lien social Ploemeurois.

L'accompagnement du monde associatif Ploemeurois se poursuivra autour d'une interrogation des dispositifs de subventionnements directs et indirects en maintenant notre effort financier dans la plus grande transparence. Nous fournirons de nouveaux espaces aux associations, les restos du cœur seront les premiers à bénéficier de la « Maison des Ploemeurois » avec un équipement adapté à leurs besoins. Nos valeurs républicaines tant mises à mal seront défendues, les initiatives citoyennes valorisées et encouragées. L'accompagnement des publics jeunes sera accru autour de ces axes sportifs, éducatifs et culturels. Nous poursuivrons le programme d'investissement sur la Plaine de loisir Oxygène, la Plaine Forme de Ploemeur !

Défi social enfin, la lutte contre la précarité et le décrochage social doit être une priorité de tous les jours, nous avons inscrit l'innovation sociale dans l'ADN de notre politique municipale, nous ne laisserons pas un Ploemeurois sur le bord de la route et dégagerons en conséquence les marges financières permettant d'accroître notre aide aux plus démunis.

Nous sommes ici pour répondre aux besoins de nos concitoyens, nous sommes ici pour ouvrir les chemins de l'avenir. Face aux mauvaises manières qui nous sont faites, nous voulons construire un budget 2016 de résistance et de combat dans un esprit optimiste et fraternel. Nous avons comme boussole les engagements humanistes que nous avons chevillés au corps et je ferai tout, nous ferons tout, pour tenir nos engagements et préserver le bien vivre-ensemble si précieux pour notre territoire.

Cela s'appelle la démocratie.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en introduction de ce débat sur les orientations budgétaires 2016. Je vais maintenant laisser la parole à Antoine GOYER, adjoint au Finance qui va vous détailler les Orientations Budgétaires pour 2016. »

DIRECTION RESSOURCES

n°06

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : Antoine GOYER

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales. Le vote du budget primitif est prévu début février 2016.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles en octobre, à savoir :

- le texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2016 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2014 - 2019

Le projet de loi de finances, examiné en octobre par le Parlement est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires. Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2015.

Seront examinés successivement :

- Le contexte général de l'année 2016 avec les perspectives économiques et le PLF 2016,
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2008 - 2014 et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2016 en fonctionnement et en investissement

I - Contexte général de l'année 2016

1) Perspectives économiques

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro et un commerce international atone.

En zone euro, la reprise se renforce, de manière plus ou moins marquée suivant les pays soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. La demande mondiale adressée à la France devrait s'accélérer en 2016. Néanmoins, ces scénarios restent exposés à de nombreux aléas (évolution des cours des matières premières, des changes, le ralentissement de la demande chinoise...) qui pourraient le cas échéant constituer un renfort ou un frein à l'activité des pays.

2) Le Projet de Loi de Finances 2016

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après 1% en 2015 et +0.4% en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée à 1%.

Le PLF 2016 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales. Il impose comme annoncée une nouvelle baisse des dotations de l'Etat en 2016, rénove en profondeur l'architecture de la DGF du bloc communal et prévoit la mise en place de mesures de soutien à l'investissement.

a) La poursuite de la baisse des dotations

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur le plan de 50 milliards d'économie déterminé entre 2015 et 2017.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales ont été associées à l'effort de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. La nouvelle baisse opérée en 2015 de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations reculeront de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

b) La réforme de l'architecture de la DGF pour 2017

Le PLF pour 2016 prévoyait à l'origine une réforme majeure de la dotation forfaitaire des communes et des intercommunalités et des trois dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) dont l'objectif est de résorber progressivement les écarts entre collectivités. Celle-ci s'appuyait sur :

- La dotation forfaitaire

Elle sera répartie selon trois critères :

- La population de la commune
- Son rôle de ville centre dans l'EPCI (via le poids démographique de la commune dans la population du territoire)

- La sous densité

L'architecture rénovée sera dorénavant la suivante :

- 1) Une dotation de base attribuée à toutes les communes de 75,72 € par habitant,
- 2) Une dotation de ruralité attribuée à certaines communes visant à compenser les charges de ruralité,
- 3) Une dotation de centralité attribuée aux communes exerçant des fonctions de centralité

- La réforme des dotations de péréquation

En réformant les dotations de péréquation, le PLF pour 2016 vise à recentrer la péréquation en resserrant le nombre de communes éligibles et à simplifier en supprimant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) tout en réallouant les montants de Dotation Nationale de péréquation à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Initialement prévue pour 2016, la date d'application de la réforme a été fixée au 1er janvier 2017. A noter que le volet de la réforme qui concerne la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) et qui était très consensuel est, lui-aussi, gelé jusqu'en 2017. Les notions de DSU et DSR « cible » persisteront donc en 2016.

c) Les mesures de soutien à l'investissement

Le PLF pour 2016 prévoit plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales : augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux, création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues, hausse du taux de remboursement de la TVA, mesures de soutien à la trésorerie des collectivités.

Par ailleurs, un fonds doté de 1 Mds d'euros est mis en place pour accompagner les projets des collectivités :

- une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités (projet de rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des équipements publics, d'infrastructures en matière de construction de logements et d'équipements publics...),
- une enveloppe de 500 M€ sera dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50.000 habitants.

Enfin, le PLF pour 2016 prévoit l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016.

d) Les autres mesures

Le PLF pour 2016 prévoit d'autres mesures telles que :

- Le maintien du plafond de cotisation au CNFPT à 1% (contre 0,8% initialement),
- La pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

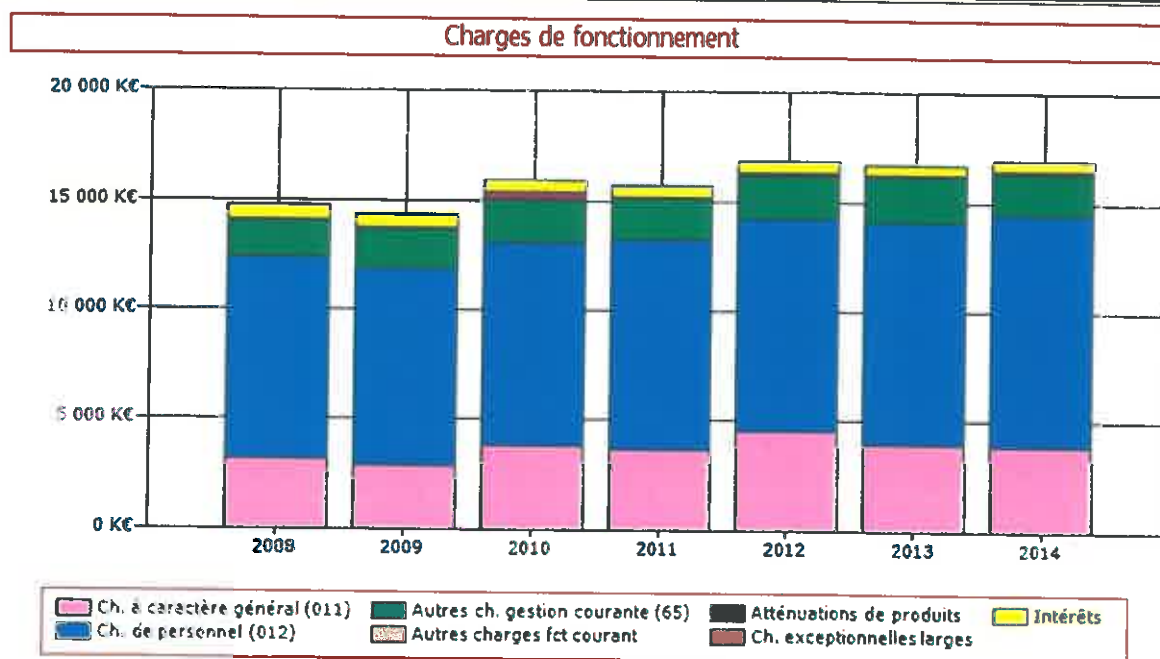
II – La situation financière de la collectivité

- La rétrospective 2008-2014

- a) Le Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges à caractère général	3 194	2 904	3 793	3 683	4 507	3 954	3 856
3973 Charges de personnel	9 164	8 986	9 289	9 567	9 739	10 127	10 586
Autres charges de gest° courante	1 696	1 803	1 959	1 910	2 043	2 128	1 998
Autres charges fct courant	0	0	0	4	0	0	8
Charges fct courant	14 054	13 693	15 041	15 164	16 300	16 209	16 448
Charges exceptionnelles larges *	74	39	359	24	31	76	61
Charges fct hs intérêts	14 128	13 732	15 400	15 189	16 331	16 285	16 509
Intérêts	639	590	487	517	496	431	399
Charges de fonctionnement	14 767	14 322	15 887	15 706	16 827	16 716	16 908



Les charges de fonctionnement courant strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont évolué de 2,7% en moyenne sur la période.

Les efforts entrepris pour maîtriser les charges de fonctionnement se traduisent depuis 2013 par une inflexion de leur évolution qui devrait être à nouveau confirmée en 2015.

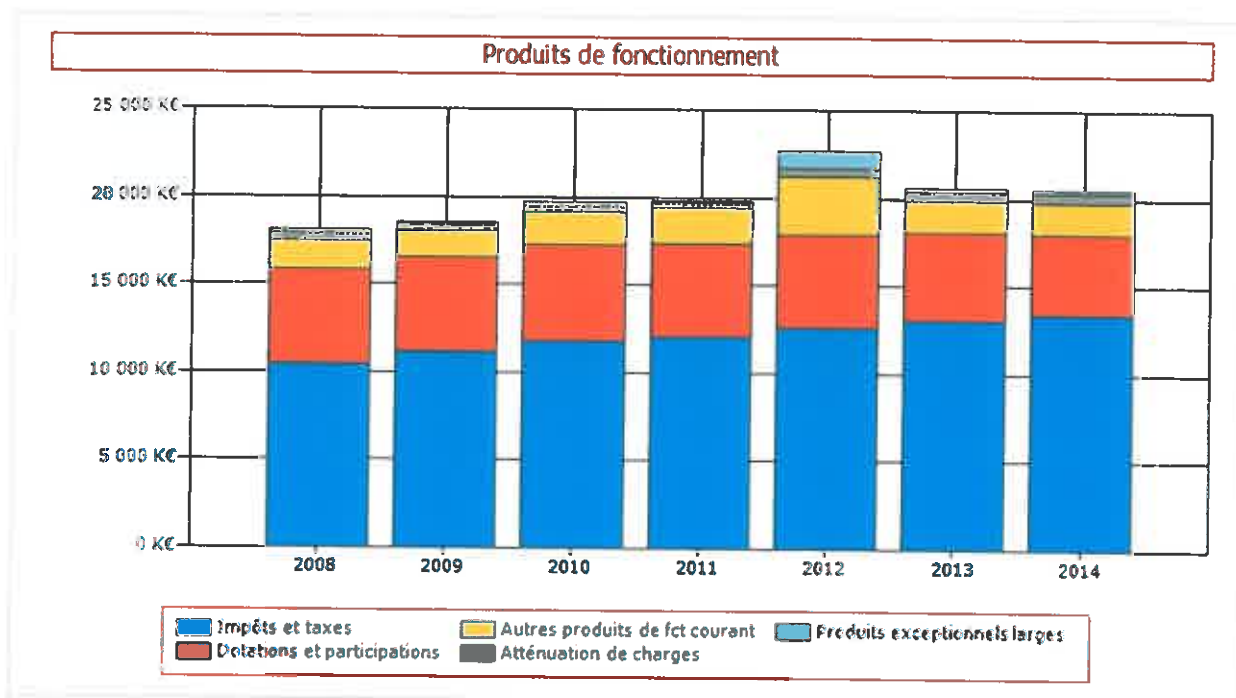
Pour mémoire, l'année 2012 a été marquée par l'évolution du périmètre budgétaire liée à l'intégration dans les comptes de la commune des résultats des budgets de la Régie Eau et Assainissement.

Les dépenses de personnel pèsent pour une part importante dans la mesure où elles représentent 62% de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT, à savoir l'impact des évolutions indiciaires des carrières), les revalorisations catégorielles de salaires décidées au niveau de l'Etat, sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale, alors même que sur la période, la collectivité a pourvu aux remplacements après examen approfondi au cas par cas des postes et besoins concernés.

Les dotations et contingents obligatoires, qui comprennent principalement la participation versée au CCAS, ont évolué de façon importante entre 2008 et 2010 pour se stabiliser autour de 2 M€.

Les recettes de fonctionnement :

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits fct courant stricts	17 460	18 107	19 156	19 445	21 228	19 933	19 809
Dont impôts et taxes	10 449	11 167	11 809	12 068	12 600	13 058	13 393
Dont Contributions directes	9 217	10 210	10 635	10 856	11 295	11 746	11 929
Dont Dotation communautaire	164	159	159	159	162	159	159
Dont Dotations et participations	5 376	5 380	5 441	5 316	5 313	4 987	4 613
Dont DGF	4 696	4 679	4 678	4 597	4 563	4 344	3 975
Dont Compensations fiscales	382	369	373	364	355	336	262
Dont Autres produits fct courant	1 635	1 560	1 906	2 061	3 315	1 888	1 803
Dont Produits des services	1 541	1 466	1 865	1 992	3 258	1 831	1 594
Dont Produits de gestion	94	94	41	69	57	57	209
Atténuations de charges	430	371	393	242	453	492	527
PROD. FCT COURANT	17 890	18 478	19 549	19 687	21 681	20 425	20 336
Produits exceptionnels larges *	170	91	133	111	991	165	202
PROD. DE FONCTIONNEMENT	18 060	18 569	19 682	19 798	22 672	20 590	20 538



Les produits de fonctionnement courant stricts comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...). Sur la période concernée, ces produits ont évolué à un rythme de 2,1% en moyenne, inférieur à celui des charges (2,7%) contribuant de ce fait à l'effet ciseau sur les niveaux d'épargne et ce, malgré le relèvement des taux d'imposition en 2009.

Les recettes de fonctionnement en 2014 proviennent pour 65% des recettes des impôts et taxes, pour 22% des dotations et participations versées et pour 8% des produits des services et remboursements divers entre budgets.

Le fait majeur à prendre en compte est la baisse conséquente des dotations de l'Etat : en 2014, 167 K€ ont été prélevés sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics. L'Etat cherchant 11 milliards d'économies supplémentaires sur les trois prochains exercices, cette baisse de la DGF sera en 2015 au moins deux fois plus forte qu'en 2014 et se poursuivra sur les exercices 2016 et 2017, soit 370 K€ par an.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
= Dotation forfaitaire initiale avant 2014	3 802	3 808	3 797	3 713	3 694	3 677	3 669			
= Dotation forfaitaire	3 802	3 808	3 797	3 713	3 694	3 677	3 502	3 131	2 758	2 385
Ev° Dotation forfaitaire	1.1%	0.2%	-0.3%	-2.2%	-0.5%	-0.4%	-4.8%	-10.6%	-11.9%	-13.5%
Info : impact cumulé des baisses de dotations							167	545	919	1 289

Cette période est également marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat même si les taux de fiscalité en 2009 se sont accrus de 5% (TH : 16,51% en 2008 à 17,34% en 2009 // TFB : 29,36% en 2008 à 30,83% en 2009) permettant de retrouver des marges d'épargne.

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Base nette TH	1,7%	1,7%	3,0%	1,6%	1,6%	2,7%	-0,5%
Base nette FB	1,8%	3,3%	2,3%	1,2%	1,1%	1,7%	0,9%
Base nette FNB	-0,8%	-2,6%	1,7%	-0,1%	1,2%	-2,3%	-2,4%

EVOLUTION REELLE DES PRODUITS FISCAUX

	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Produit TH	3,1%	9,4%	2,7%	1,5%	1,5%	3,9%	0,0%
Produit FB	3,2%	11,0%	2,0%	1,1%	1,0%	2,8%	1,4%
Produit FNB	0,5%	3,7%	1,4%	-0,2%	1,1%	-1,2%	-1,9%
Produit 3 taxes ménages	3,1%	10,3%	2,3%	1,2%	1,2%	3,2%	0,8%

EVOLUTION REELLE DES COMPENSATIONS FISCALES

	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Compensations TH	-4,1%	4,6%	2,6%	-5,5%	2,0%	-4,9%	-20,9%
Compensations FB	-13,3%	-12,7%	-5,0%	0,4%	-18,6%	-8,0%	-32,0%
Compensation FNB	0,5%	9,9%	-1,5%	-2,1%	-3,1%	0,6%	-0,4%
Compensations fiscales	-7,1%	-3,5%	-0,4%	-4,4%	-4,3%	-6,0%	-22,3%

EVOLUTION REELLE DES PRODUITS FISCAUX

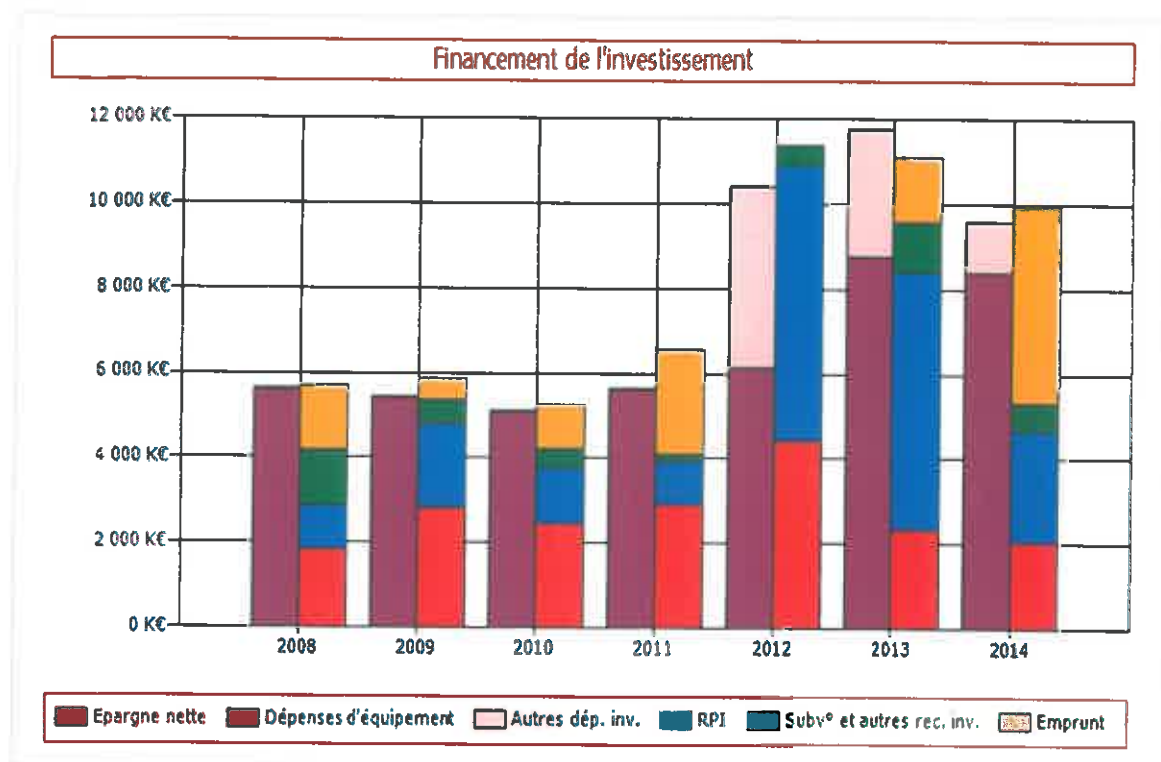
	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Produit et compensation TH	2,8%	9,1%	2,7%	1,1%	1,6%	3,4%	-1,0%
Produit et compensations FB	3,0%	10,6%	1,9%	1,0%	0,8%	2,7%	1,1%
Produit et compensation FNB	0,5%	4,4%	1,0%	-0,4%	0,6%	-1,0%	-1,7%
Produits et comp. ménages	2,9%	9,9%	2,2%	1,1%	1,1%	3,0%	0,2%

Les produits des services sont évalués à 1,5 M€, et évoluent en fonction de l'évolution des tarifs des différents services municipaux (restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, ...) votée par le Conseil Municipal et de la fréquentation observée dans ces services. Hors remboursement entre budgets, le produit des services représente 6,2% des recettes réelles de fonctionnement.

b) L'investissement

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 657	5 453	5 137	5 650	10 408	11 776	9 589
Dép. d'inv. hs dette	5 657	5 453	5 137	5 650	10 408	11 776	9 589
Dépenses d'équipement	5 593	5 443	5 135	5 649	6 158	8 776	8 389
Dépenses financières d'inv.	64	10	2	1	4 250	3 000	1 200
Financement des Investissements	5 681	5 860	5 239	6 576	11 387	11 095	9 964
Epargne nette	1 837	2 823	2 454	2 914	4 425	2 352	2 060
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 040	1 987	1 310	1 010	6 479	6 039	2 606
FCTVA	767	1 658	779	732	846	813	1 110
Produits des cessions	124	5	229	25	1 072	1 868	8
Diverses RPI	149	324	302	253	4 561	3 358	1 488
Fonds affectés (amendes...)	23	17	16	19	14	16	18
Subventions yc DGE / DETR	1 281	533	459	133	469	1 188	650
Emprunt	1 500	500	1 000	2 500	0	1 500	4 630
Variation de l'excédent global	24	407	102	926	979	-681	375
K€							
Excédent global de clôture (EGC)	608	1 018	1 120	2 046	2 464	1 784	2 031



La période 2008-2014 est marquée par un niveau d'investissement (dépenses d'équipement) de 6,4 M€ financés à 35% par l'épargne nette, à 38% par des recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE...), à 22% par emprunt et 9% par des subventions, le surplus de recettes ayant permis d'accroître l'excédent global de clôture de 4% sur la période.

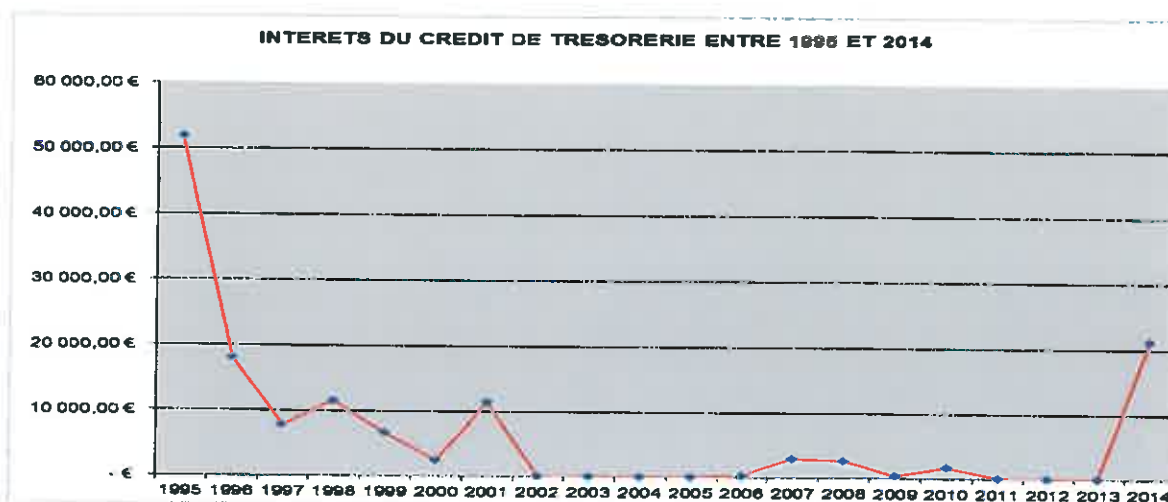
Il convient également de préciser que le programme de cessions foncières de 3,3 M€ dont principalement les cessions au Football Club de Lorient dans le cadre du complexe sportif en 2012 (895 K€) et les terrains de la Zac de Keradéhuen en 2013 (1.480 K€) ont permis un moindre recours à l'emprunt dans le financement des équipements.

c) La dette et la trésorerie

1) **La Trésorerie**

Les objectifs fixés consistent à tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

En 2014, conformément à la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014, deux lignes supplémentaires de trésorerie de 1.M€ ont été ouvertes auprès du Crédit Agricole pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées et en particulier du fait d'un programme d'investissement important, portant la ligne globale de trésorerie à 3 M€. La ligne de trésorerie contractée à la Banque Postale pour 1 M€ le 08 octobre 2013 a expiré le 27 octobre 2014. La charge d'intérêt prévisionnelle correspondant aux 3 lignes de trésorerie s'élève à 26.000€.



La ville s'appuie également sur des emprunts revolving pour faire face à ses besoins de Trésorerie.

Caractéristiques des emprunts revolving :

Référence revolving	Prêteur	Coût actuel des tirages	CBC
090226	CACIB ex BFT	Euribor 03 M + 0.15	1A
100556	CACIB ex BFT	Taux fixe à 2 %	1A
110238	CACIB ex BFT	Taux fixe à 4.08 %	1A
110251	CACIB ex BFT	Euribor 03 M + 0.68	1A

2) La Dette

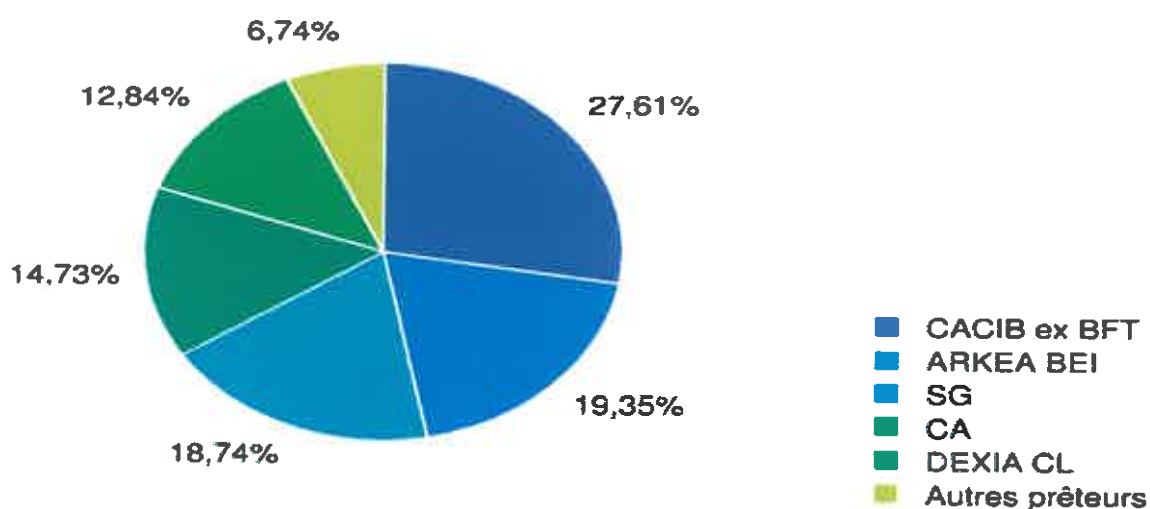
L'encours de la dette au 31 décembre 2014 est composé de 18 emprunts dont 4 contrats revolving répartis auprès de 7 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
16 346 694.00 €	2.72 %	10 ans et 7 mois	5 ans et 7 mois

Afin de minimiser les frais financiers tout en limitant les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 52,5% en taux fixes et 47,5% en taux indexés (révisables ou variables)

La répartition de l'encours de dette entre prêteurs s'établit comme suit :

Dette par prêteur



La structure de la dette :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 587 109 €	52,53 %	3,20 %
Variable	4 696 874 €	28,73 %	0,73 %
Barrière	3 062 711 €	18,74 %	4,42%
Ensemble des risques	16 346 694 €	100,00%	2.72 %

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à 0,025 % (16/12/2014))

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dette classée en A1 : 13.283.983 € (18 contrats soit 81,26 % de l'encours)

Dette classée en B1 : 3.062.711 € (1 contrat soit 18,74 % de l'encours)

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques ». Il assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12							
K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
= Encours	14 665	13 740	13 399	14 722	13 309	13 287	16 346
/ Epargne brute	3 293	4 247	3 795	4 092	5 845	3 874	3 630
= Encours / Epargne brute	4,5	3,2	3,5	3,6	2,3	3,4	4,5
RATIOS DE DETTE							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours / Capital (en années)	9,9	10,3	10,2	11,4	10,4	8,7	8,5
Encours par habitant	765,0	712,8	693,2	773,2	708,7	714,7	883,4
Encours / Produits de fonctionnement	81,2%	74,0%	68,1%	74,4%	58,7%	64,5%	79,6%
TAUX D'INTERET INSTANTANE							
K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Intérêts	639	590	487	517	496	431	399
/ Encours au 01/01	14 473	14 665	13 740	13 399	14 722	13 309	13 287
= Taux d'intérêt instantané	4,41%	4,02%	3,54%	3,86%	3,37%	3,24%	3,01%

Dans un contexte financier très contraint, les marges de manœuvre de la ville résident donc à la fois dans la maîtrise de ses charges de fonctionnement et dans un recours modéré à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

III – Les orientations budgétaires 2016

Dans un contexte de contraction massive des dotations versées aux collectivités entre 2015 et 2017, de réforme majeure de la DGF et des dotations de péréquation ainsi que de marges de manœuvre propres limitées (rigidité des charges, fiscalité élevée), l'atteinte des objectifs que s'est fixée la municipalité nécessite de réduire les dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante. Ces nouvelles marges de manœuvre permettront de garantir un recours modéré à l'emprunt, une stabilisation de la fiscalité locale tout en maintenant un niveau d'investissement suffisant pour l'entretien courant des équipements et du patrimoine.

1 – FONCTIONNEMENT

Plus encore que les années précédentes, les ressources des collectivités s'amoindrissent et le désengagement de l'Etat en matière de DGF ne fait que renforcer cette tendance. Ainsi, les efforts tendant vers l'optimisation des ressources existantes doivent être poursuivis et une vision plus proche et plus détaillée des dépenses sera indispensable à cette démarche.

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la fiscalité directe

Les recettes fiscales de la Ville ne pourront progresser en 2016 que grâce à la variation mécanique des bases puisqu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le contexte général de plus en plus difficile et incertain a conduit à retenir une hypothèse de variation des bases relativement prudente mais dynamique néanmoins. Celle-ci a ainsi été fixée à +1,6 % pour les bases de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur le bâti (TFB).

Le coefficient de revalorisation des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties quant à lui est fixé à 1,01 pour 2016.

Ces éléments permettent d'espérer une recette supplémentaire de 315 K€ en 2016 par rapport à 2015.

	2014	2015	2016
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%

K€	2014	2015	2016
Base nette TH	28 887	29 315	30 082
Base nette FB	21 950	22 407	22 993
Base nette FNB	184	183	185

K€	2014	2015	2016
Produit TH	5 009	5 083	5 216
Produit FB	6 767	6 908	7 088
Produit FNB	81	81	82
Produit 3 Taxes	11 857	12 072	12 386

Les compensations fiscales, quant à elles, devraient être en légère baisse à 339 K€ en 2016 contre 350 K€ en 2015.

Les recettes de la fiscalité indirecte

Le dynamisme des droits de mutation constaté les années passées (580 K€) semble se maintenir en 2015. On tablera sur une stabilité de ces recettes pour 2016.

Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a institués.

Les dotations et concours de l'Etat

La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (réfaction de 1,5 Mds € en 2014 et 11 Mds € entre 2015 et 2017) sera conséquente pour Ploemeur comme l'indique le tableau ci-dessous :

X.1 - Population

	2015	2016
Population DGF	20 253	20 269

X.2 - DGF, Fonds de Péréquation et Compensations fiscales

K€	2015	2016
Dotation forfaitaire	3 131	2 758
Effet variation de population	11	2
Effet prélèvement pour péréquation	-7	0
Ponction RCP suppl.	-378	-374
+ Dot° d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	736	631
dont DSU	235	118
dont DNP	501	513
+ Ajustements		32
= DGF (A)	3 867	3 421
+ FPIC	317	341
= Fonds de péréquation (B)	317	341
Compensations fiscales (C)	350	339
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 534	4 101
Evolution nominale des dotations communales	2016/2015	
Dotation forfaitaire	-11,9%	
Dot° d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-14,3%	
DGF	-11,5%	
Fonds de péréquation	7,5%	
Compensations fiscales	-3,1%	
Dotations	-9,5%	

Outre la baisse importante de la dotation forfaitaire en 2016 (-374 K€), Ploemeur sera impacté également par la réforme de la DGF et des mécanismes de péréquation.

Ainsi, il est fort probable que la ville cesse d'être éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2016. En conséquence, elle percevra, à titre de garantie, une dotation égale à 90% en 2016, 75% en 2017 et 50% en 2018 du montant perçu en 2015 de la DSU et de la DNP.

La réforme de la DGF pourrait donc se traduire à terme par une perte considérable de dotations de l'Etat puisque la ville ne serait bénéficiaire que de la dotation de base de 75,72€/habitants (non éligibilité à la dotation de centralité et à la dotation de ruralité)

Communes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	3 802	3 808	3 797	3 713	3 694	3 677	3 502	3 131	2 758	2 385	2 381	2 375	2 381	2 344	2 325	2 303	2 281	2 256	2 228
+ Dotations d'aménagement (DA)	894	871	881	884	870	866	473	736	631	514	512	493	474	455	442	423	404	331	316
dont DSU	388	388	388	388	388	194	0	235	118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	506	483	493	496	482	473	473	501	513	514	512	493	474	455	442	423	404	331	316
+ Ajustement (réforme DGF)									32	36	-259	-716	-790	-857	-921	-973	-1 020	-1 005	-1 041
= DGF	4 696	4 679	4 678	4 597	4 563	4 344	3 975	3 867	3 421	2 937	2 634	2 153	2 045	1 943	1 846	1 753	1 665	1 582	1 503

La progression de l'enveloppe consacrée au Fonds de Péréquation des ressources Communales et intercommunales (FPIC) permettra d'atténuer la réduction des dotations de l'Etat. Le fonds étant à nouveau abondé en 2016 dans le cadre du PLF 2016, la recette attendue à ce titre devrait avoisiner 341 K€ (317 K€ en 2015)

En incluant les compensations fiscales, les premières estimations font apparaître un niveau de dotations de 4,1 M€ en 2016 contre 4,5 M€ en 2015 soit une baisse de 9,5%.

- Les autres produits

La tendance à la stabilité voire à la baisse de ces recettes se confirme en 2016. La politique de rigueur imposée par l'Etat dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques se traduit également par une baisse des participations versées par l'Etat et d'autres organismes. Cette baisse ne peut en effet être réellement compensée par une politique plus dynamique en matière de produits des services qui ne représentent que 6% des recettes totales de fonctionnement de la collectivité.

Les produits des services tiendront compte également de la fin de la convention avec les écoles privées et le collège Jean Paul II pour la restauration scolaire dont l'impact est estimé à -150 K€ en 2016.

Les remboursements de charges de personnel (compagnies d'assurances, CPAM, Etat...) seront maintenus au niveau du budget 2015.

b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluides, fournitures...), l'entretien du patrimoine, du matériel et des espaces publics...

La tendance vers une baisse des charges courantes, déjà engagée en 2014 et 2015 sera renforcée en 2016. La rationalisation des dépenses par la mise en place de nouveaux marchés publics permettra d'effectuer de nouvelles économies.

Les efforts demandés aux gestionnaires de crédits devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de la ville. Les premiers arbitrages budgétaires ont conduit à réduire les crédits alloués en charges générales de fonctionnement de l'ordre de 5%.

- Les charges de personnel

Les dépenses de personnel de la ville évoluent en fonction de facteurs externes et internes.

1) Les facteurs externes

A ce stade de l'élaboration budgétaire, la prévision 2016 tient compte des mesures de politique salariale prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Si la majorité des mesures salariales prévues par cet accord trouve son application à partir du 1^{er} janvier 2017, le projet prévoit néanmoins la revalorisation au 1^{er} janvier 2016 des grilles indiciaires de la catégorie B.

Par ailleurs, des négociations salariales sont prévues en février 2016 pour examiner la revalorisation du point d'indice. A titre d'information, une évolution de 0,3% de la valeur du point d'indice à compter de mars 2016 génèrerait une augmentation de l'ordre de 20 K€/an.

2) Les facteurs internes

- Les effets du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) : les avancements prévisionnels d'échelons de l'année 2016 représentent un coût de l'ordre de 35 K€. Par ailleurs, l'estimation des avancements de grades pour 2016 s'établit à 15 K€,
- La validation des services antérieurs : la possibilité de valider les services antérieurs accomplis en tant qu'agent non titulaire a été supprimée pour les fonctionnaires titularisés après le 1^{er} janvier 2013, néanmoins, un certain nombre de dossiers sont toujours en cours de validation. Une enveloppe de 20 K€ est prévue au BP 2016,
- Le recours au marché de mise à disposition de personnel de remplacement : au regard des crédits consommés depuis juillet 2015, l'enveloppe estimée s'élève à 600 K€,
- L'impact en année pleine du non remplacement de fonctionnaire suite à mobilité ou départ à la retraite, le recrutement de nouveaux agents en début de carrière et le passage à demi-traitement d'un certain nombre d'agents en situation d'arrêts maladie longs (prise en charge par la mutuelle des agents) se concrétisent par un amoindrissement important de la masse salariale.

Compte tenu de ces facteurs internes et externes, des orientations envisagées en terme de recrutement et de l'exécution budgétaire 2015, le budget 2016 s'établit à -2% par rapport aux prévisions budgétaires 2015 à 10.450 K€.

Au 31 décembre 2015, l'état des effectifs est le suivant :

Postes budgétaires : 238 postes

Effectifs pourvus : 230 agents

Effectifs d'agents non titulaires : 50 agents

Tous les leviers permettant de réduire la rigidité structurelle de ces charges seront étudiés afin de retrouver des marges de manœuvre à même de contribuer à la pérennité financière de la collectivité. Ils porteront sur le périmètre des services publics locaux, le non remplacement systématique des départs à la retraite, la réflexion sur un schéma de mutualisation avec l'intercommunalité, l'externalisation de certaines missions, la lutte contre l'absentéisme médical des agents, le moindre recours aux agents mis à disposition...

- Les autres charges

Le dynamisme de la vie associative est à souligner en ces temps de difficultés économiques et sociales. C'est pourquoi, il est envisagé de maintenir l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations à périmètre constant. Néanmoins, le travail de rationalisation des méthodes d'attribution de ces subventions doit être poursuivi avec notamment une analyse systématique de la situation financière de l'association, la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens.

La ville continuera enfin d'accompagner le CCAS par le biais de sa subvention de fonctionnement qui devrait être stable en 2016.

- Les intérêts de la dette

L'annuité de la dette 2016 qui connaîtra une augmentation de 980 K€ en 2016 par rapport à 2015 compte tenu de la réalisation d'un emprunt de 2,68 M€ s'établira comme suit :

Capital : 1 816.000 €

Intérêts : 410.000 €

2.226.000 €

Cette stabilité de l'annuité, dans un contexte de croissance des marges bancaires est permise par une gestion active de la dette et par un calibrage des dépenses d'investissements et de leur financement.

La stratégie retenue en matière de gestion de dette consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglemés,

2 – INVESTISSEMENT

Les efforts indispensables qui seront menés pour réduire les dépenses de fonctionnement ne pourront compenser la perte des moyens d'action de la collectivité. La baisse des dotations qui se traduira par une dégradation progressive de l'autofinancement affecté au financement de l'investissement imposera de définir une stratégie d'investissement pour les années à venir. Les projets d'investissement 2016 comme pour 2015 sont donc évalués dans un cadre financier contraint.

Les objectifs envisagés sont d'accompagner et de développer le dynamisme du centre-ville, d'améliorer les conditions d'accueils des familles dans les différentes infrastructures communales, de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, de valoriser les sites naturels et historiques et de poursuivre la mise en place du plan rationnel d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

a) Les priorités pour 2016

Le repli prévisible de l'épargne sur la période conduira à adopter une stratégie d'investissement reposant sur un programme d'investissement de l'ordre de 4,5 M€ par an qui pourrait être abondé par un programme de cessions foncières issues d'une rationalisation de l'utilisation des réserves foncières de la collectivité,

Sur cette base, le budget 2016 mettra l'accent en matière d'aménagements et d'espaces publics sur :

- la poursuite des programmes d'aménagement de la plaine de sports Oxygène
- la poursuite du programme de déplacements doux : aménagement de cheminements piétons, cyclables, travaux d'accessibilité,...

En ce qui concerne le patrimoine bâti de la collectivité, il portera sur :

- le lancement des études concernant la construction d'un nouveau centre technique municipal,
- le lancement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la maison des ploemeurois et la réhabilitation du bâtiment St Joseph,
- l'entretien et la rénovation des bâtiments (couverture, mise aux normes électriques et thermiques) en recherchant l'efficacité énergétique,
- la mise en accessibilité progressive de son patrimoine,

Par ailleurs, la mise en place d'un portail à destination des usagers des services publics sera effective en 2016 avec pour objectifs de simplifier les démarches des familles auprès de la ville en favorisant l'accès des services en ligne, de limiter leurs déplacements et offrir une plage d'ouverture plus grande que les horaires habituels des services municipaux.

Enfin, le renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers) se poursuivra ; les dépenses récurrentes étant estimées à 1,5 M€ en moyenne chaque année.

b) Le financement du programme d'investissement

Il sera assuré par :

- les recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'urbanisme) estimées à 960 K€
- des subventions et participations des autres collectivités et organismes évaluées à 65 K€
- des cessions foncières du patrimoine (1.000 K€) en particulier le site de l'ancienne gendarmerie,
- les dotations aux amortissements estimées à 650 K€
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement qui avoisinerait 2,1 M€.

Le montant d'emprunt nécessaire au financement du programme d'investissement sera affiné en fonction de l'autofinancement dégagé mais ne devrait pas dépasser le montant du capital des emprunts à rembourser en 2016 soit 1,8 M€ afin de maintenir l'encours de dette au plus à 17,38 M€ pour les années futures.

IV – LES BUDGETS ANNEXES

La ville a individualisé certaines activités à travers 3 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget des affaires économiques
- le budget de la zac de Kerdroual

Le budget de la cuisine centrale devrait être en baisse de 8% par rapport à 2015 pour tenir compte de la fin de la convention avec le collège Jean Paul II pour la restauration scolaire. Compte tenu de ce changement de périmètre, l'ensemble des postes de dépenses a été revu et en particulier le poste « alimentation ».

En ce qui concerne la masse salariale, des ajustements seront opérés pour prendre en compte le changement de périmètre (reclassement d'un agent à la ville et maîtrise du recours au personnel non titulaire). Ces mesures permettent, compte tenu des recettes attendues, de ne pas inscrire de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Côté investissement, la dotation aux amortissements (30 K€) financera le renouvellement des équipements de la cuisine.

Le budget des affaires économiques sera quant à lui constant par rapport à 2015. Il conviendra de noter la baisse de loyers compte tenu de la vente de locaux CTIS qui devraient intervenir fin 2015. La vente de terrain de l'ancienne déchetterie ne devrait pas être réalisée avant 2016.

Les investissements d'un montant prévisionnel de 180 K€ porteront sur des acquisitions foncières dans les terrains de camping faisant l'objet de baux emphytéotiques, l'entretien du patrimoine économique...

Il convient également de noter que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'évolution de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017 se traduira par la suppression de la notion d'intérêt communautaire des zones d'activités et des actions de développement. Cela impliquera notamment le transfert de toutes les zones d'activités communales à l'agglomération à cette date et par voie de conséquence la fin du budget annexe,

Le budget zac de Kerdroual sera ajusté en fonction des réalisations constatées en 2015 à la date d'élaboration du budget sans que soient modifiées les inscriptions budgétaires initiales.

En conclusion, compte tenu des éléments qui précèdent, le budget 2016 est construit selon les axes suivants :

- 1 – contrôler l'encours de dette afin de ne pas dépasser 17,38 M€,
- 2 - ne pas augmenter la fiscalité en 2016 ;
- 3 - assurer une part d'autofinancement des investissements importante
- 4 - ajuster les projets d'investissements à la capacité de financement résultant :
 - tout d'abord des deux variables ci-dessus (l'emprunt et l'épargne nette)
 - de l'éventuelle affectation de ressources d'investissement (subventions et/ou cessions d'actif - des réserves foncières principalement)
 - de leur impact éventuel sur le fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **A DEBATTU des orientations budgétaires pour 2016**

Nolwen DELALLE, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

«A la lecture du document que vous nous avez fourni pour le débat d'orientation budgétaire 2016, nous avons relevé plusieurs absences d'information, des explications confuses sur certains sujets et des choix politiques qui ne sont pas les nôtres. Commençons par l'encours de la dette qui augmente de 20 % entre 2008 et 2014 ainsi que les intérêts de crédits qui s'élèvent aujourd'hui à 260 000 euros, nous faisant revenir aujourd'hui au niveau de l'année 1995-96, soit 20 ans en arrière. En seulement 2 années, vos choix de gestion et vos choix politiques nous font nous endetter fortement et rapidement. Si vous continuez à ce rythme, vous serez dans l'obligation de faire porter cette charge sur nos concitoyens donc d'augmenter les impôts, déjà que vous ne les baissez pas contrairement à vos promesses électorales. Vous indiquez vouloir réduire les dépenses de fonctionnement de 5 %. Pouvez-vous nous dire comment car je pense que les économies classiques portant sur les photocopies et le matériel de bureau ont déjà été faites. Lors de votre choix de transférer les agents horaires vers l'intérim d'insertion, choix que nous avons fortement

décrié, il ne nous était pas encore parvenu le montant de ce transfert. Aujourd'hui, nous apprenons que le montant s'élève à 600 000 euros sachant que 32 personnes sont concernées, cela revient à 18 750 euros par personne, somme bien plus élevée que si vous aviez fait le choix de rester en gestion directe.

Enfin, vous indiquez que le budget de fonctionnement du CCAS restera stable c'est-à-dire : stable à hauteur du budget initial ou augmenté des 80000 euros, votés au dernier conseil municipal ?. Concernant l'investissement, vous l'évaluez à 4,5 millions annuels sur l'ensemble du mandat. Pour autant, concernant vos propositions sur les aménagements et les espaces, elles reprennent uniquement les actions entamées par l'ancienne majorité, donc rien de nouveau. Concernant le patrimoine bâti de la collectivité, vous mentionnez le lancement d'études à maîtrise d'ouvrage. Concernant la réhabilitation du bâtiment Saint Joseph, ces études ont déjà été faites : pourquoi refaire quelque chose si ce n'est pour le plaisir de dépenser de l'argent supplémentaire ? Cette somme ne serait-elle pas mieux investie auprès des associations par exemple ? Enfin pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire du Château de Soye, si cher à Monsieur Tonnerre ? Rien n'est inscrit au D.O.B, est-ce à dire que contrairement à vos propos vous souhaitez le laisser en état. Pour conclure, nous constatons que vous augmentez fortement la dette de notre ville, que vous vous débarrassez d'un certain nombre d'agents, que vous vous attribuez les résultats d'actions déjà engagées par l'ancienne municipalité, en dépensant encore un peu d'argent supplémentaire, et que vous ne tenez pas vos engagements. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que nous ne sommes pas d'accord avec vous sur les choix que vous nous présentez dans ce document ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Cela ne doit vraiment pas être facile lorsque l'on est Maire et d'avoir à fermer des écoles, décision que vous allez sans doute prendre prochainement. Les leviers financiers de votre action s'enfuient un peu, sans pouvoir espérer une évolution des bases et des taxes locales. Cela se traduit par un déclin de la commune qui s'installe et donc de l'inquiétude. Je comprends moins que ce constat, également démographique n'ait pas été relié aux Z.A.C représentant plus de 1000 logements, prévus sur la commune en fin de mandat précédent. Entre le moment de la prise de décision d'un tel projet, sa réalisation effective et les résultats attendus, il a 4 à 6 années. Arrivés au tiers de votre mandat, je m'inquiète que vous ayez à fermer des écoles maternelles, 1^{er} pas d'un déclin démographique, qui pourrait atteindre ensuite la vie associative et la vie commerciale. Je partage votre réflexion quant à la difficulté de la situation qui cependant m'amène à vous demander une action d'envergure, rapide.

De plus, dans les orientations budgétaires, vous envisagez de maintenir une enveloppe dédiée aux associations, à périmètre constant et je m'en satisfais. Malgré cela, je me pose des questions notamment quant à la rationalisation des méthodes d'attribution des subventions avec une analyse systématique de la situation financière de l'association et la mise en place d'objectifs et de moyens. Qu'entendez-vous par cette rationalisation, pourquoi faire une analyse systématique de la situation financière de chaque association, sur quels critères établirez-vous cette analyse financière, quels pourraient être les contenus et les objectifs poursuivis de cette mise en place. En conclusion, je rappelle que nous tenons à la pluralité, à l'indépendance du tissu associatif.

Le Maire lui répond précisément sur les associations et dit qu'il partage le même amour du tissu associatif ploemeurois, ciment qui tient le territoire ploemeurois, particularité de l'ouest de la France du fait du nombre et de la richesse des associations. Il souligne qu'il tient à l'indépendance des associations. La subvention de fonctionnement serait fondée sur des critères simples : nombre d'adhérents, ... et répondrait à une subvention de projet. Les associations présenteront leur projet auprès d'un comité composé de l'OMVAP, OMS, élus et services pour juger de l'intérêt pour le territoire et du retour qui pourrait être apporté à la commune. La citoyenneté sera également un critère important. L'objectif est de créer un système équitable entre associations et de conserver le tissu associatif dans sa diversité. Justifier pourquoi, à qui, et pour quel objectif est donné l'argent public.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« En complément de ce qui vient d'être dit par nos collègues, permettez-moi de revenir sur quelques points :

La dette : vous savez que c'est un sujet très sensible à Ploemeur. Les débats en conseil municipal durant les précédentes mandatures peuvent en attester et les ploemeurois sont très soucieux de notre situation financière. Le montant des intérêts s'élevait à 20 000€ en 2014 et vous vous gardez bien de nous indiquer son montant prévisionnel pour 2015 . La dette par habitant a progressé, passant de 714€/h à 883€/h en 2014 soit plus de 23 % en une seule année. Et ici encore vous ne voulez pas nous donner le montant prévisionnel de cette dette à fin 2015 ? Je rappelle que la municipalité précédente s'était engagée à la maintenir au niveau de 2001.

La fiscalité : où est la baisse tant promise pendant la campagne électorale ; Par la voix de votre deuxième adjoint, hier soir en conseil communautaire, vous avez reproché au Président de l'agglomération de ne pas neutraliser la réévaluation des bases décidée au niveau national en réduisant les taux de la fiscalité communautaire. Mais pourquoi ne le faites-vous pas à Ploemeur ? Ce qui serait valable pour l'agglomération ne serait pas applicable pour la commune. Où est votre cohérence en matière financière ?

Cuisine centrale : vous nous annoncez la fin de la convention avec le collège du Ter pour la restauration municipale. Pouvez-vous nous indiquer quels sont aujourd'hui vos projets pour cet équipement dont la rentabilité va nécessairement être mise à mal. Où en êtes-vous dans vos projets d'investissement pour cet équipement ? La qualité des prestations ne va-t-elle pas être remise en cause ? Comme cela semble déjà être le cas pour le service des repas à domicile ou les régimes ne sont pas respectés dans certains cas (diabète notamment) ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Obligatoire et source des choix quotidiens de l'année à venir, ce débat d'orientation permet de clarifier ce qui guide la Majorité municipale dans ses actions

C'est à une amplification de vos choix de l'année qui s'achève à laquelle nous assistons

1. Le contexte de l'année 2016 : la poursuite de la baisse des dotations

Comme l'an passé, c'est dans un contexte de baisse des dotations que nous sommes conduits à débattre de ces orientations budgétaires.

Une baisse de la dépense publique, dépense publique dont nous savons combien elle est déterminante pour la vie économique et sociale de la Nation.

Au lendemain d'un scrutin dont nous avons tous pu discerner qu'il a reflété la somme des déceptions, des attentes non satisfaites, des limites imposées à la démocratie dans la société ou l'entreprise qui, au-delà du vote pour un parti de division, nourrit une abstention toujours aussi forte.

Une nouvelle fois je rappelle que les collectivités rendues responsables du déficit budgétaire et de la dette alors que nous savons que la dette cumulée des collectivités territoriales, toutes collectivités réunies, ne représente que 8.9% de la dette de l'Etat. Et que ces mêmes collectivités représentent 70% de l'investissement public. Avec cette orientation, la ville de Ploemeur va perdre à nouveau 450 000 € en 2015 et 1,4 million à l'horizon 2017. M. Loas, ou en êtes-vous de vos réflexions sur ces ponctions ? Nous ne vous avons guère entendu protester sinon sur le rythme de la réduction de cette dotation, jamais sur son principe. Ce constat ne vous dédouane nullement des choix que vous proposez de mettre en œuvre au travers de ces orientations budgétaires.

2. La situation financière de la collectivité, les premiers effets négatifs de votre politique
Le niveau d'emprunt de l'année 2014 puis de 2015 pèse sur la préparation budgétaire. Vous avez gaspillé un levier fort de notre capacité à agir. L'arrêt de projets d'implantation de logements, projets d'ampleur et de qualité ne vous permettent pas d'espérer des recettes de la fiscalité que nous aurions pu attendre. Fin 2013, l'encours de la dette était de 13,3 M d'€, en 2014, il était de 15M d'€, il est désormais de 16,3M d'€. Les intérêts de cette dette vont en 2016 connaître une augmentation de 980 000€ par rapport à 2015. Pire, en décidant de fermer les ZAC, c'est l'arrivée rapide de populations nouvelles, éligibles à l'imposition locale que vous avez gâchée, ce sont des droits de mutation qui ne rentreront pas dans les recettes.

3. Vos orientations sont dramatiques pour les habitants, pour les employés communaux
Une dette de la collectivité n'est pas négative si elle permet d'engendrer des revenus qui permettront de la rembourser, avec de la taxe d'habitation, avec de la taxe foncière, avec des droits de mutation, nous ne pouvons rien trouver de cela dans vos orientations.

Vous ne nous dites pas comment vous allez tenter d'entrer dans le fonds d'aide aux collectivités pour des projets relatifs aux économies d'énergie, pas seulement les 4 prises pour les véhicules électriques. C'est à la page 14 de ce bordereau n°6 que se trouve l'essentiel de ce qui nous attend, c'est le rappel intégral du même paragraphe que celui de l'an dernier et il a connu des développements soulignés dans le tableau des effectifs

« Tous les leviers permettant de réduire la rigidité structurelle de ces charges (la masse salariale) devront être étudiés. Ils porteront sur le périmètre des services publics locaux, le non remplacement systématique des départs à la retraite, la réflexion sur un schéma de mutualisation avec l'intercommunalité, l'externalisation de certaines missions, la lutte contre l'absentéisme médical des agents, le moindre recours aux agents contractuels. »

Pour mettre en œuvre ces dispositifs vous allez jusqu'à écrire qu'il convient de recruter des personnels en début de carrière plutôt que des personnels expérimentés. Pour des tenants du recul de l'âge du départ à la retraite, le paradoxe saute aux yeux, ou plutôt à la figure des salariés. Recul de la solidarité locale, recul de la justice sociale dans les prestations communales, des services rendus passant de la sphère publique vers le privé et l'associatif avec les aléas et les coûts induits par ces choix, tout cela est présent dans ces orientations. Vous voulez réduire la masse salariale de 2% mais les coûts pour les ploemeurois, eux ne baisseront pas, ils augmenteront. Je le disais l'an dernier à la même époque, les personnels

communaux constituent la cible de votre politique. Votre discours emphatique à leur égard se heurte à la réalité des suppressions de postes, à l'augmentation de la charge de travail. Nombre des personnels non titulaires sont allés grossir les rangs des chômeurs. M. le Maire, où sont vos promesses de campagne ? Diminuer le chômage, poursuivre le haut niveau de services au public...

4. Ayons de l'ambition pour notre ville, passons de la voie du déclin à celle d'un avenir positif, c'est possible. Que des progrès dans la gestion et la réduction de certaines dépenses soient à rechercher, c'est une évidence. D'accord ? Le contexte est difficile et rend l'exercice de la préparation budgétaire complexe. Mais il convient tout d'abord de construire une cité dans laquelle le choix des dépenses sera clair, tourné vers l'avenir. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Certaines de vos dépenses ne sont pas tournées vers l'essentiel. Nous formulons les propositions suivantes pour que soit réorienté le budget 2016 : Pour que la plaine de loisirs trouve son sens il faut que des enfants et des adultes s'en emparent, il faut que les dépenses soient tournées vers la construction de programmes de logements répondant à cette exigence. Achetez et vendez les parcelles avec ce seul objectif. Induisez des recettes nouvelles en favorisant l'implantation de familles nouvelles, sources d'impôts nouveaux. Nous n'approuvons pas les dépenses qui déplacent les activités de l'Etat vers la ville. Nous pensons qu'il y a, aujourd'hui, mieux à faire que de concentrer tant d'argent sur le patrimoine. Nous partageons avec vous le besoin du maillage des voies-piétons-vélos et sentiers de randonnée. Lorsque vous évoquez la mise en route du travail sur un nouveau portail de la ville, nous partageons la nécessité de revoir l'existant mais pas pour simplement communiquer mais bien pour échanger, participer, construire avec les citoyens. Donnez la consigne d'un portail interactif au sein duquel la démocratie locale puisse trouver son compte. Plutôt que de rechercher le plus petit périmètre à toute chose, construisons une cité plus attractive, celle qui continuera à accueillir ses enfants dans une école publique exemplaire, dans une cité où les efforts pour aller vers la transition énergétique feront envie aux populations et donneront du travail à nos artisans, participons par nos actions communales, avec d'autres, à l'implantation de jeunes agriculteurs. Ces enjeux sont décisifs pour l'avenir. Plutôt que de rechercher avec l'intercommunalité le seul bénéfice financier, construisons des synergies positives dans l'intérêt des populations. Un projet ambitieux pour la ville est possible, nous ne retrouvons pas cette ambition dans votre projet ».

Le Maire précise qu'il est le Maire de tous les ploemeurois. Il revient sur les thèmes abordés :

- la dette : il souligne l'utilisation par la municipalité précédente de la trésorerie de la ZAC pour financer l'espace culturel avant une élection majeure, ainsi que l'absence d'écriture comptable suite au transfert de la régie d'eau et assainissement.
- La cuisine centrale a un budget à l'équilibre mais aucune rénovation n'a été faite depuis 30 ans
- les services techniques (amiantés en début de mandat), les routes en mauvais état, les bâtiments des services municipaux ont fait l'objet de diagnostics pour une remise en état progressive (plan ADAP)
- CCAS : subvention d'équilibre. L'aide facultative a été augmentée de 17 % pour aider les ploemeurois les plus démunis

Concernant l'urbanisme, Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme et au logement, poursuit :

- **ZAC Grand Pré-Keradehuen : au changement de municipalité, la commune n'était propriétaire que de 40 % du foncier. Le projet de construction sur la ZAC n'était donc pas réalisable rapidement car des propriétaires n'étaient pas vendeurs et il y aurait eu des contentieux. Cela aurait duré des années car la commune n'avait pas la maîtrise foncière.**
- **L'ancienne gendarmerie et école St Joseph : les projets suivent leurs cours. Ces biens communaux vont faire l'objet d'une revente dans le cadre de programmes immobiliers qui associeront, comme la loi le prévoit, la construction privée et le logement social.**

Concernant les ressources humaines, Teaki Dupont précise :

- **Une enveloppe financière est bien prévue pour l'emploi avec l'agence Addeco de 30 agents préalablement employés en gestion directe par la mairie. D'ailleurs la Sté Addeco vient de signer un contrat en CDI pour 1 des personnes employée par la société intérimaire.**
- **La municipalité a préféré être dans son rôle d'employeur, pérenniser les 15 postes qui pouvaient l'être par des jurys de recrutement et revenir dans la légalité qui est celle de ne pas être employeur de CDD accumulés (pool horaire).**

Dominique Dauges, Conseillère municipale, signifie au Maire le coût de l'acquisition de sa voiture de fonction et celui du recrutement du directeur de cabinet et elle s'étonne que les restrictions budgétaires ne soient pas appliquées. Elle relie son propos aux textes de Loi concernant la législation sur les véhicules de fonction et les obligations de l'exécutif local.

Le Maire lui répond que son véhicule coûte deux fois moins cher que celui de son prédécesseur. Le directeur de cabinet ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction (à l'inverse de son prédécesseur) ni autres avantages.

TARIFS 2016

Rapporteur : Antoine GOYER

La commune définit chaque année les tarifs des services rendus à la population qu'il convient de réexaminer afin de les actualiser en fonction de la situation des services publics concernés.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions rassemblées « finances, ressources humaines », « éducation, culture, relations internationales » et « jeunesse, sport, santé » du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs 2016 joints en annexe

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

En réponse à M. Le Mestrallan, Ronan Loas, Maire, précise le nombre d'abonnés de l'espace culturel, à savoir en 2014 : 5789 abonnés et en novembre 2015 : 5475. Il complète son propos en expliquant que le public « jeunes » s'est renforcé et que le portail web fonctionne très bien et permet ainsi d'élargir le public aux extérieurs, c'est à dire hors de Ploemeur, avec une offre culturelle (expositions et conférences) très riche et un conventionnement avec l'UBS ; Les usagers sont actuellement fidélisés.

Michel Le Mestrallan explique que le nombre d'abonnés est aussi un indicateur pour savoir l'incidence du paiement des abonnés sur les inscriptions. Il fait remarquer qu'apparaissent de plus en plus des prestations payantes dans les activités du centre culturel et au sein de celui-ci.

Le Maire lui répond que l'activité payante était liée entre autres, à une activité culinaire contée nécessitant du matériel. Il rappelle qu'en général la municipalité souhaite conserver la gratuité des activités et événements proposés.

Claudie Le Bihan, Adjointe à la culture, explique que l'activité culinaire contée générait des frais de nourriture et que dans certaines manifestations, rentrer dans ses fonds en fonction de la qualité des exposants paraît normal. Elle ajoute qu'au mois de juin 2015, il y avait plus de 6000 abonnés comprenant 50 à 60 personnes extérieures à Ploemeur.

TARIFS 2016

Envoyé en préfecture le 21/12/2015

Reçu en préfecture le 21/12/2015

Affiché le 22 DEC, 2015

ID 056-215801626-20151221-0626151207-DE

FONCTION	Tarifs	Tarifs
	2015	2016
020 - Administration Générale		
1 - Photocopie		
Copie d'un document administratif (tarifs maximum)		
Papier (page A4 en noir et blanc)		
Diquerie	0,18 €	0,18 €
Cédérom	1,83 €	1,83 €
	2,75 €	2,75 €
Copie d'un document non administratif		
La page format A4		
Le recto-verso A4 et format A3	0,30 €	
La page couleur format A4	0,45 €	
La page couleur recto-verso A4 et format A3	0,45 €	
	0,60 €	
2 - Location Matériel Technique/Mise à disposition de personnel		
Engins et Personnel		
Carion et chauffeur - l'heure		
Tractopelle et chauffeur - l'heure	71,50 €	72,20 €
Débroussailluse et chauffeur - l'heure	71,50 €	72,20 €
Balayeuse et chauffeur - l'heure	66,90 €	67,60 €
Fourgon et chauffeur - l'heure	66,90 €	67,60 €
Nettoyage de plage - l'heure	60,00 €	61,50 €
Agent - l'heure	47,80 €	48,30 €
Forfait de mise à disposition d'un agent avec matériel et frais de pilotage - l'heure	30,00 €	30,30 €
Matériel	41,80 €	41,90 €
Barrière de police - la location - 5 jours		
Barrière de police - le transport	2,45 €	2,50 €
Barrière de police - la mise en place	1,30 €	1,35 €
Tables - la location - 5 jours	2,45 €	2,50 €
Bancs - le transport	3,65 €	3,70 €
Bancs - la mise en place	1,30 €	1,35 €
Chaises - la location - 5 jours	1,30 €	1,35 €
Chaises - le transport	1,30 €	1,35 €
Chaises - la mise en place	1,30 €	1,35 €
Stands (m2) - la location - 5 jours	1,30 €	1,35 €
Stands (m2) - le transport	8,45 €	8,65 €
Stands (m2) - la mise en place	3,65 €	3,70 €
Podium (m2) - la location - 5 jours	2,60 €	2,55 €
Podium (m2) - le transport	6,10 €	6,20 €
Podium (m2) - la mise en place	3,65 €	3,70 €
Panneaux routiers - la location - 5 jours	2,60 €	2,55 €
Panneaux routiers - le transport	2,60 €	2,55 €
Panneaux routiers - la mise en place	3,65 €	3,70 €
	2,45 €	2,50 €
025 - Associations		
Prestations annexes et mise à disposition de salles		
Fourniture de badges d'accès aux bâtiments pour les associations	11,15 €	11,50 €
CENTRE OCEANIS (Rd François Mitterrand)		
Location Salle KERAGAN (1) - tous les établissements excepté		
Association Ploemeuroise (1 gratuité possible par an)		
Particulier ou Organisme Ploemeurois	300,65 €	304,00 €
Particulier - Organisme - Association non Ploemeurois	611,60 €	618,00 €
Cas Particulier St Sylvestre (Association Ploemeuroise)	767,65 €	778,00 €
Cas Particulier St Sylvestre (Association non Ploemeuroise)	489,35 €	494,00 €
Forfait de Fonctionnement - Salle KERAGAN	950,00 €	960,00 €
Association Ploemeuroise		
Particulier - Organisme Ploemeurois	100,75 €	102,00 €
Particulier - Organisme - Association - extérieur	105,15 €	108,00 €
* toutes les mises à disposition même à titre gratuite sont soumises au versement du forfait de fonctionnement (préparation de la salle...)	105,15 €	108,00 €
Forfait de Fonctionnement + agent de sécurité - Salle KERAGAN		
Association Ploemeuroise		
Particulier - Organisme Ploemeurois	247,20 €	250,00 €
Particulier - Organisme - Association - extérieur	251,30 €	254,00 €
	251,30 €	254,00 €

FONCTION	Envoyé en préfecture le 21/12/2015	Reçu en préfecture le 21/12/2015	Affiché le 29/12/2015	DEC. 2015
Intervention technique :				
Particulier - Organisme - Association - ploemeurois et extérieur				
Forfait 1 - jusqu'à 3h d'intervention		120,00 €	121,00 €	
Forfait 2 - jusqu'à 6h d'intervention		250,00 €	253,00 €	
Forfait 3 - jusqu'à 9h d'intervention		400,00 €	404,00 €	
OCEANIS Salle PORT BLANC 1er étage (H)				
Association Ploemeuroise		Gratuit	Gratuit	
Association non Ploemeuroise		105,15 €	106,00 €	
Particulier ou Organisme Ploemeurois		209,10 €	211,00 €	
Particulier ou Organisme - extérieur		421,15 €	425,00 €	
Prestations annexes et mises à disposition de salles (suite)				
OCEANIS Salle du GRAZI 1er étage (H)				
Association Ploemeuroise		Gratuit	Gratuit	
Association non Ploemeuroise		105,15 €	106,00 €	
Particulier ou Organisme Ploemeurois		105,15 €	106,00 €	
Particulier ou Organisme - extérieur		211,15 €	213,00 €	
OCEANIS (divers)				
Loges Association Ploemeuroise		Gratuit	Gratuit	
Salle du CCAS (salle A.M. Robic) (H)		Gratuit	Gratuit	
Association Ploemeuroise		Gratuit	Gratuit	
Salle SOLEIL D'AUTOMNE (rue de Kervann) (H)		Gratuit	Gratuit	
Association Ploemeuroise sans restauration		Gratuit	Gratuit	
Association Ploemeuroise (avec restauration)		48,00 €	48,50 €	
Salles Ninonch (rue de Fort-Rieux) (H)				
(dans les limites du créneau délégué à la Ville)				
Association Ploemeuroise		Gratuit	Gratuit	
Locaux de Cruguelles		Gratuit	Gratuit	
Salle sous podium (jour ou soirée)				
Association Ploemeuroise (uniquement)		Gratuit	Gratuit	
Grande Salle de Cruguelles (jour uniquement) (H)		Gratuit	Gratuit	
Association Ploemeuroise (uniquement)		Gratuit	Gratuit	
026 - Cimetières				
Concessions				
Cimetière du Centre Ville				
15 ans (2 à 3 m ²)		101,90 €	102,80 €	
Le m ² supplémentaire		31,19 €	31,50 €	
30 ans (2 à 3 m ²)		253,75 €	256,30 €	
Le m ² supplémentaire		50,80 €	51,30 €	
Cimetière de Cornouaille				
15 ans (un emplacement de 2 m ²)		101,80 €	102,80 €	
30 ans (un emplacement de 2 m ²)		253,75 €	256,30 €	
COLUMBARIUM				
Cimetière de Cornouaille				
* Concession				
une case (quatre urnes) 15 ans		574,82 €	580,80 €	
une case (quatre urnes) 30 ans		890,35 €	897,30 €	
* Droit d'ouverture de la case		50,78 €	50,40 €	
* Droit d'entrée en caveau provisoire et séjour		15,55 €	15,70 €	
Séjour < 30 jours		1,51 €	1,53 €	
Séjour > 30 jours (maximum 90 jours)		2,25 €	2,27 €	
Taxe d'inhumation		44,98 €	45,43 €	
Vacation Funéraire		20,46 €	20,67 €	
251 - Restauration Municipale				
Repas livrés aux Foyers des Personnes Agées		4,52 €	4,57 €	
Repas « Portage à domicile »		5,46 €	5,51 €	
« Prestation journalière » dans le cadre du portage à domicile		7,85 €	7,93 €	
Tarif du repas pour les salariés ou organismes extérieurs		9,45 €	9,54 €	
321 - Espace Culturel Peseu Ouset				
Abonnement individuel - de 14 ans - Ploemeur		Gratuit	Gratuit	
Abonnement individuel - de 14 ans - Hors ploemeur		5,00 €	5,00 €	
Abonnement individuel 14-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA - Ploemeur		5,00 €	5,00 €	
Abonnement individuel 14-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA - Hors Ploemeur		10,00 €	10,00 €	
Abonnement individuel + de 18 ans - Ploemeur		15,00 €	15,00 €	
Abonnement individuel + de 18 ans - Hors Ploemeur		20,00 €	20,00 €	

FONCTION	Envoyé en préfecture le 21/12/2015	
	2015	2016
Abonnement associations - Ploemeur		
Abonnement associations - Hors Ploemeur		
Abonnement temporaire 3 mois		
Remplacemnt carte d'abonnement	7,00 €	7,00 €
Photocopies et impressions : tarif unitaire	1,00 €	5,00 €
	0,30 €	0,30 €
411 - Salles de sports		
Location de salles de sports : Chalignanis, COSEC, St Mathurin (tarif horaire)		
Salle omnisport		
Salle spécifique	41,00 €	41,50 €
Utilisation des vestiaires (forfait)	31,00 €	31,50 €
Salle de réunion	25,00 €	25,50 €
Location de court de tennis (tarif horaire)	25,00 €	25,50 €
Courts de tennis intérieurs		
Courts de tennis extérieurs	20,00 €	20,20 €
Utilisation des vestiaires (forfait)	20,00 €	20,20 €
	10,00 €	10,10 €
412 - Terrains de sports (tarif horaire)		
Terrain d'honneur engazonné n°1		
Terrain annexe n°5	41,00 €	41,50 €
Terrain synthétique n°5	41,00 €	41,50 €
Terrain de rugby engazonné n°4	41,00 €	41,50 €
Plateau d'évolution (basketball)	41,00 €	41,50 €
Athlétisme (plate-coastlander)	20,00 €	20,20 €
Utilisation des vestiaires (forfait)	20,00 €	20,20 €
	25,00 €	25,25 €
413 - Piscine Océanis		
Droits d'entrées Piscine		
Entrée Enfant Ploemeurois		
Entrée Adulte Ploemeurois	3,65 €	3,70 €
Entrée Enfant Extérieur	4,05 €	4,70 €
Entrée Adulte Extérieur	4,65 €	4,70 €
Carnet 10 Tickets Enfant Ploemeurois	6,05 €	8,10 €
Carnet 10 Tickets Adulte Ploemeurois	28,50 €	28,80 €
Carnet 10 Tickets Enfant Extérieur	37,75 €	38,20 €
Carnet 10 Tickets Adulte Extérieur	37,75 €	38,20 €
Abonnement Mensuel Enfant Ploemeurois	47,35 €	48,00 €
Abonnement Mensuel Adulte Ploemeurois	11,75 €	12,00 €
Abonnement Mensuel Enfant Extérieur	15,85 €	16,00 €
Abonnement Mensuel Adulte Extérieur	15,85 €	16,00 €
Abonnement Mensuel Famille Ploemeuroise	19,70 €	20,00 €
Abonnement Mensuel Famille Extérieure	29,50 €	29,80 €
Entrée Tarif Groupe	37,85 €	38,00 €
Carnet 10 Tickets Enfant C.E.	4,30 €	4,35 €
Carnet 10 Tickets Adulte C.E.	33,40 €	33,80 €
6 leçons Stage Natation Enfant	41,35 €	41,80 €
10 leçons Stage Natation Enfant	39,35 €	39,75 €
8 leçons Stage Natation Enfant	78,65 €	79,60 €
4 leçons Stage Natation Enfant	70,85 €	71,60 €
Tarif cours à l'unité - Enfant	31,60 €	31,80 €
Tarif cours à l'unité - Adulte	7,50 €	7,60 €
Carte Piscine	8,50 €	8,60 €
Tout de natation	2,50 €	2,60 €
Bébé nageur à la séance	3,55 €	3,60 €
Tarif Centres Spécialisés	7,00 €	7,10 €
Entrées scolaires extérieures	4,35 €	4,40 €
Location lignes d'eau extérieures privées	4,30 €	4,35 €
Séance de 2h30 (2 lignes d'eau + bassin ludique)		
Tariffs horaires	105,75 €	107,00 €
Location à l'heure (2 lignes d'eau + bassin ludique) sans MNS		
Ligne d'eau sans MNS	42,30 €	43,00 €
Bassin natation sans MNS	20,00 €	20,20 €
Bassin loisirs sans MNS	75,00 €	76,00 €
Patacoque sans MNS	40,00 €	40,40 €
Intervention MNS	20,00 €	20,20 €
Gala de natation	30,00 €	30,30 €
Place samedi ou dimanche		
Place samedi et dimanche (duc)	8,05 €	8,10 €
Mallots de bain	14,05 €	14,20 €
	20,10 €	20,30 €
MISE EN PLACE TAUX D'APPLICATION		
Taux d'application proposés :		
• Gratuit, soit en tant d'application de 0%		
• Ecoles primaires ploemeuroises		

22 DEC. 2015

51207-DE

FONCTION		Envoyé en préfecture le 27/12/2015		22 DEC. 2015
		Reçu en préfecture le 27/12/2015		
Associations sportives piscicultives A436		Affilié le 2015		51207-DE
Services municipaux (Enfance, Jeunesse...)		ID : 56-21561626-20151221-0520		
Organismes d'intérêt général (SDE, Police, Gendarmerie, Protection Judiciaire de la Jeunesse... ainsi que le Comité départemental handisport)				
Centres spécialisés Pisciculteurs et AST du centre hospitalier Cholet				
<p>§ Taux d'application de 30 %</p> Associations non piscicultives Ecoles primaires non piscicultives Structures Jeunesse municipales non piscicultives Centres spécialisés sélectifs (SESSAD Loiret...)				
<p>§ Maintien du dispositif actuel basé sur les coûts horaires définis par les Conseils Régionaux et Général</p> Collèges Cholet De Gaulle et ND du TER Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (BREIA) Les Pins				
<p>§ Taux d'application de 100 %</p> Organismes de formation et entreprises privées				
414 - Ports - Mouillages				
FORT-BLOQUE (zone de mouillage en cours de création)				
Tarif minimum				
Base de calcul - mètre linéaire		128,00 €	127,00 €	
LE COUREGANT ET LE PERELLO (Ports Communaux)		30,25 €	30,00 €	
Tarif minimum				
Base de calcul - mètre linéaire -		128,00 €	127,00 €	
LOMENER		30,25 €	30,00 €	
Tarifs à l'année - 1 ^{er} avril au 30 septembre				
< à 4,49 m				
de 4,50 à 4,99 m		230,00 €	237,00 €	
de 5,00 à 5,49 m		275,00 €	283,00 €	
de 5,50 à 5,99 m		319,00 €	329,00 €	
de 6,00 à 6,49 m		363,00 €	374,00 €	
de 6,50 à 6,99 m		408,00 €	420,00 €	
de 7,00 à 7,49 m		453,00 €	467,00 €	
de 7,50 à 7,99 m		543,00 €	558,00 €	
> 8,00 m		598,00 €	614,00 €	
Lafia Croisières		648,00 €	667,00 €	
		748,00 €	771,00 €	
Tarifs passagers				
Tarifs à la semaine				
< à 4,49 m				
de 4,50 à 4,99 m		27,00 €	28,00 €	
de 5,00 à 5,49 m		32,00 €	33,00 €	
de 5,50 à 5,99 m		36,00 €	37,00 €	
de 6,00 à 6,49 m		41,00 €	42,00 €	
de 6,50 à 6,99 m		46,00 €	47,00 €	
de 7,00 à 7,49 m		54,00 €	56,00 €	
de 7,50 à 7,99 m		59,00 €	61,00 €	
> 8,00 m		63,00 €	67,00 €	
		71,00 €	73,00 €	
Tarifs passagers				
Tarifs au mois				
< à 4,49 m				
de 4,50 à 4,99 m		113,00 €	118,00 €	
de 5,00 à 5,49 m		138,00 €	142,00 €	
de 5,50 à 5,99 m		157,00 €	162,00 €	
de 6,00 à 6,49 m		177,00 €	182,00 €	
de 6,50 à 6,99 m		202,00 €	208,00 €	
de 7,00 à 7,49 m		236,00 €	245,00 €	
de 7,50 à 7,99 m		263,00 €	273,00 €	
> 8,00 m		294,00 €	303,00 €	
		320,00 €	330,00 €	
Dégressivité des tarifs pour les passagers au mois :				
Remise sur le total :				
§ mois = - 20%				

FONCTION		2015	2016
4 mois = - 37%			
6 mois = - 42%			
8 mois = - 50%			
Tarif professionnel : 180,00 €			
64 – Crèche - halte garderie			
Repas bébé crèche	2,14 €	2,18 €	
622 – Voirie Communale et Route			
Droits de Stationnement – Occupation Du Domaine Public Communal			
Terrasses asphaltes au m ²			
par mois			
par an	5,00 €	5,05 €	
Terrasses fixes au m ²	45,00 €	45,45 €	
Forfait annuel			
Stalages devant magasin au m ²	45,00 €	45,45 €	
par mois			
par an	5,00 €	5,05 €	
Extension de terrasses	45,00 €	45,45 €	
Extension lors des fêtes de Floremeur, de la fête de la musique, de la fête nationale... par m ² et par jour	1,30 €	1,36 €	
Vente de fleurs à l'entrée des cimetières par m ² et par jour	1,80 €	1,86 €	
Mobilier décoratif et objets divers (jardinières, tonneaux...), hors emprise terrasses par unité et par mois (gratuit dans la limite de 2)	3,15 €	3,20 €	
Porte manus, chevalot, stop trottin au nom du magasin par unité et par mois (gratuit dans la limite de 1)	3,15 €	3,20 €	
Porte-cartes postales (par unité et par mois)	3,15 €	3,20 €	
Porte-revues et marchettes (par unité et par mois) - 2 gratuits : quotidiens locaux	3,15 €	3,20 €	
Présentoir (objets publicitaires, imprimés et journaux divers : annonces immobilières, betaux...) par unité et par mois	10,00 €	10,10 €	
Stationnement de véhicules publicitaires ou de location (unité par mois)	52,00 €	52,60 €	
Exposition de véhicules divers (par m ² et par jour)	4,70 €	4,75 €	
Tarif	Gratuit	Gratuit	
Distributeur de denrées alimentaires (boissons, sandwichs...) par unité et par mois	52,00 €	52,60 €	
Appareil de vente de glaces, rôtissoire (autorisé du 01/04 au 31/10) par unité et par mois	12,00 €	12,15 €	
Forfait journalier animation commerciale devant commerce au m ²	5,00 €	5,05 €	
Il est précisé que :			
- toute occupation du domaine public est soumise à autorisation; toute occupation non autorisée sera			
- tout mois commercial est dû, la surface occupée est arandée au m ² supérieur			
toutes les occupations et objets non compris dans le tarif et constituant des occupations du domaine public à des fins commerciales donnent lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations ou objets similaires prévus dans le tarif			
623 – Espaces verts			
Livraison et enlèvement d'une benne pour déchets verts	111,00 €	112,00 €	
630 – Environnement			
Enlèvement d'affiches par les services municipaux - par affiche		5,00 €	
91 – Droit de Place			
Marchés de Plein Air			
Commerçants non sédentaires permanents : Abonnement annuel			
Par m ²			
pour l'alimentation électrique des balances	20,25 €	20,43 €	
pour l'alimentation électrique des autres appareils (par appareil)	102,00 €	104,55 €	
L'abonnement sera payable en quatre fois chaque trimestre civil à terme échu	183,00 €	186,85 €	
Commerçants non sédentaires occasionnels par an			
tous les tarifs basés selon			
tous les tarifs hauts selon	1,60 €	2,00 €	
Forfait électrique toute saison par appareil et par marché	2,55 €	3,20 €	
minimum de perception pour occasionnels	4,00 €	4,10 €	
	2,60 €	3,30 €	
Exposants			
Expositions diverses			
Par m ²			
minimum de perception	4,70 €	4,75 €	
Expositions de voitures	12,60 €	12,85 €	
voitures de tourisme, par jour et par m ²	4,70 €	4,75 €	

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le 2015 2016

2 DEC. 2015
ID : 00-210001020-20151221-0020 51207-DE

FONCTION		2014	2015
camionnettes, camions, caravanes, par jour et par m ²		8,10 €	8,20 €
Toute location de matériel (barrières, panneaux routiers, etc.) sera facturée selon les tarifs fixés par la présente délibération.			
Etablissements Forains et Cirques			
Industrie foraine « foirés » (forfait hebdomadaire)			
Un droit de stationnement = à 40 % du tarif journalier du métier forain, sera perçu quotidiennement lorsque celui-ci est fermé au public.		45,00 €	45,45 €
Cirques et Théâtres ambulants et expositions diverses, suivant la surface du chapiteau ou de la structure			
au dessous de 200 m ² , par jour			
au dessus de 200 m ² , par jour		35,00 €	35,30 €
Toute location de matériel (barrières, panneaux routiers, etc.) sera facturée selon les tarifs fixés par la présente délibération.		55,00 €	55,50 €
Brocantes, vide-greniers, trocs et puces			
Associations plousnoisiennes		Gratuit	Gratuit
Associations non plousnoisiennes - tarification au m ² par jour			
de 0 à 499 m ²		0,45 €	0,45 €
de 500 à 999 m ²		0,35 €	0,35 €
au dessus de 1 000 m ²		0,25 €	0,25 €
Braderies - redevance facturée à forfaitairement			
tarification au mètre linéaire par jour		1,70 €	1,70 €
Marchés divers, foires et salons			
tarification au m ² par jour			
de 0 à 499 m ²		0,45 €	0,45 €
de 500 à 999 m ²		0,35 €	0,35 €
au dessus de 1 000 m ²		0,25 €	0,25 €
Ventes alimentaires ambulantes			
par emplacement et par jour			10,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
 Reçu en préfecture le 24/12/2015
 Affiché le 2015 2016
 ID : 056 215071026 - 0161231 - 000051207-DE

2 DEC. 2015

BEG MINIO – VENTE DU BIEN CADASTRE AE 106P AE 107P

Rapporteur : Loïc TONNERRE

La ville est propriétaire à Beg Minio d'une maison d'habitation, édifée à proximité de la station de traitement de l'eau au milieu des années 1970. Ce logement de fonction était destiné au gardien de l'usine.

La maison se situe sur les parcelles AE 106 et AE 107

Afin de dissocier les parcelles nécessaires à l'usine de traitement de l'eau et la maison, un bornage entre les parcelles AE 106 et AE 107 a été réalisé. La surface correspondante au bien cédé sur lequel est implantée la maison est de 1417 m². La surface habitable est d'environ 95 m².

Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2012 pour remettre aux normes l'installation électrique ainsi que les évacuations d'eaux usées et la fosse toutes eaux. Des travaux d'isolation et de rénovation intérieure ont également été effectués.

Le bien est disponible immédiatement.

Le bien est actuellement situé en zone Uia au PLU. Ce zonage est destiné aux activités et installations participant à la vie économique susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat (activités professionnelles, industrielle, commerciales et artisanales de toute nature). Il correspond à l'activité prédominante sur l'unité foncière, à savoir l'usine de traitement de l'eau.

Le bien a été mis en vente par l'intermédiaire des agences immobilières de Ploemeur et auprès de l'office notarial pour un montant de 250 000 €.

Une première offre a été reçue au prix de 178 000 €. Le conseil municipal a délibéré en faveur de cette offre le 1^{er} octobre 2015. Depuis les acquéreurs se sont désistés.

Une deuxième offre a été déposée au prix de 180 000€ sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le bien au prix de 180 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 7 décembre 2015 ;

Considérant que les premiers acquéreurs se sont désistés et qu'une nouvelle offre a été déposée au prix de 180 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération du 1^{er} octobre 2015 approuvant la vente de la maison de Beg Minio ;
- **APPROUVE la vente** du bien immobilier sis à Beg Minio et cadastré AE 106p et AE 107p au prix de 180 000 Euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **RETIENT** l'offre présentée ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

VOIE PIETON/VELO ENTRE KERLORET ET LA RD 163

Rapporteur : Serge LECUYER

La ville de Ploemeur a pour projet de créer un chemin piéton/vélo reliant le village de Kerloret à la RD 163, permettant aux résidents du village de bénéficier en toute sécurité du service de bus existant sur cette voie.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée DO n°64 sont d'accord pour mettre à disposition de la ville l'emprise nécessaire à la réalisation du tronçon situé au droit de leur propriété et à autoriser la réalisation des travaux.

Ils souhaitent cependant conserver la propriété de leur bien, tout en s'engageant à garantir à la ville en cas d'aliénation ou de modification du classement du terrain au regard de la réglementation de l'urbanisme, soit de lui céder l'emprise de voie créée, soit à mettre à sa disposition un terrain d'assiette dans le même secteur répondant aux mêmes objectifs.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage et de réalisation des travaux nécessaire à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LORIENT AGGLOMERATION ET LA VILLE DE PLOEMEUR CONCERNANT LA COLLECTE ET LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Rapporteur : David DREGOIRE

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de son patrimoine (changement de vitrage, de chaudière, mise en place d'isolation), la ville possède un potentiel de certificats d'économies d'énergie qu'il est possible de valoriser.

Dans ce but, il est nécessaire de s'associer avec une structure pouvant regrouper les différents certificats.

Lorient Agglomération entre autre, pourrait être cette structure.

Afin de concrétiser cette collaboration, qui se ferait sans exclusivité, il est nécessaire de signer une convention.

Les référents pour ce dossier sont les suivants :

- Elu référent : Serge LECUYER
- Technicien référent : Damien LEBLAIS

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 3 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la mutualisation de la collecte et la vente des certificats d'économies d'énergie.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D’ACTIVITE 2014

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Conformément à l’article L5211-39 du CGCT, Morbihan Energies a produit son rapport d’activité pour l’année 2014.

L’exercice 2014 se solde par un excédent de clôture de 19,3 M €, essentiellement dû à un décalage temporel de travaux.

Electricité

Morbihan Energies gère le patrimoine du réseau de distribution électrique et procède aux travaux (renforcement, extension...).

On constate un nombre d’usagers mal alimentés à Ploemeur supérieur à la moyenne du département (0,43% à Ploemeur pour 0,3% en moyenne).

A contrario, les réseaux sont plus souvent souterrains à Ploemeur que dans le reste du département (Haute Tension : 83,4% contre 63 ; Basse Tension : 64,5% contre 52).

Par ailleurs, les Ploemeurois consomment plus d’électricité que dans les autres zones urbaines du département (5534Kw/h/an/abonné contre 4663).

Enfin, le nombre de producteurs d’électricité est passé de 3907 à 4136 dans le Morbihan en 2014.

Installation de Recharge de Véhicules Electriques

Morbihan Energies a structuré un réseau de borne de recharge de véhicules électriques.

7 bornes de recharge rapide (30 minutes) ont été installées sur les grands axes qui maillent le territoire.

Pour information, en 2015-2016, Ploemeur bénéficiera de 4 bornes de recharge de proximité ; 2 sont en cours d’installation.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l’avis de la commission Urbanisme et logement du 3 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** du présent rapport.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l’opposition, s’étonne :

- ***Qu’avec un rapport d’exercice excédentaire de 19 millions d’euros, cet établissement public ne soit pas en capacité de bien alimenter les ploemeurois puisque la consommation est supérieure de plus de 25 % de la moyenne du département.***

- *De l'importance de ce chiffre (25 %) et de ce que cette surconsommation électrique représente à Ploemeur. Ne pourrait-on engager une initiative de la municipalité pour réduire la consommation électrique des ploemeurois.*

Jean Luc Madec, Conseiller municipal délégué aux services publics, précise que le solde excédentaire de 19 millions d'euros est dû à un décalage de travaux et donc est réajusté. Il ajoute que la particularité ploemeuroise se définit par un parc d'habitats anciens, ayant des surfaces plus importantes que d'autres communes du département. Ce qui peut expliquer la surconsommation.

Ronan Loas, Maire, ajoute que le Département et l'Agglomération ont des dispositifs d'aides pour la mise aux normes énergétique des maisons anciennes et répondent à cette demande. Cependant, il est possible de communiquer au niveau municipal sur ces aides.

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n° 12

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS PLURIELS DU PAYS DE LORIENT »

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La fédération « Loisirs Pluriel » est un réseau associatif dont les activités tendent à atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap notamment sur les temps de loisirs en dehors de la cellule familiale.
- Faire en sorte que les parents puissent continuer à « vivre normalement » en maintenant une activité professionnelle et lutter ainsi contre l'isolement social.

L'un des fondements du réseau est le principe de non conditionnalité, à savoir que l'enfant doit pouvoir être accueilli au sein des structures quel que soit son type de handicap.

Actuellement le maillage territorial du réseau est constitué d'une vingtaine d'établissements sur le nord de la France dont une structure de type Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), située à Quéven et déclarée en tant que telle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les enfants accueillis au sein de cette structure sont âgés de 3 à 13 ans. La capacité théorique d'accueil est de 24 enfants mais l'exiguïté des locaux actuels implique une présence simultanée actuellement de 18 enfants maximum, sachant que 50% des enfants sont valides et 50% en situation de handicap.

Cette structure ouverte en 2011, bénéficie encore d'un soutien important de la CAF du Morbihan indispensable à son équilibre financier. Néanmoins, la recherche de nouveaux financeurs est un impératif afin de pérenniser à moyen terme l'activité du centre. A ce titre,

l'implication des communes de provenance des familles bénéficiant du service est naturellement privilégiée.

La ville a souhaité s'inscrire dans une démarche de soutien vis-à-vis de cette association dont les activités sont complémentaires du dispositif municipal déjà existant (accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures enfance jeunesse de la ville, classe d'inclusion à l'école J. Prévert...).

La ville versera une subvention annuelle à l'association de 6 800 €. En contrepartie, elle bénéficiera d'un financement CAF au titre Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018) à hauteur de 3 400 € par an, soit un reste à charge pour la collectivité de 3 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission Jeunesse Sport santé du 2 décembre 2015

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 7 décembre 2015

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la fédération « Loisirs Pluriel » sur la période 2015 -2018 jointe en annexe.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 7 CONTRE (groupe de l'opposition)

Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« Sur la forme, dans la convention jointe au bordereau, il est indiqué que « la ville réaffirme la volonté de développer un partenariat », chose déjà évoquée en commission. Pour autant, il ne me semble pas qu'il y ait eu déjà des relations formelles entre cette association située à Queven et la ville de Ploemeur. La modification n'a pourtant pas été faite. De plus, d'ordinaire, lorsque nous votons une subvention aux associations, il est demandé le budget de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année suivante ; Ces informations sont absentes bien que demandées par notre groupe à la commission. En effet, pourquoi avoir des exigences vis-à-vis du secteur associatif de Ploemeur et en avoir de plus souples pour les associations extérieures ? Y aurait-il quelque chose à cacher ? Est-ce pour éviter de mettre en lumière que ni le conseil départemental du Morbihan, ni la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ne soutiennent cette association ? Sur le fond et en référence à la Loi du 5 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la notion d'inclusion est la priorité à mettre en œuvre. De ce fait, l'objet est bien de faire en sorte que le droit commun s'adapte aux personnes en situation de handicap, quel que soit l'âge et le handicap. C'est à nous concitoyens de nous adapter pour accueillir les personnes en situation de handicap et pas l'inverse. Ploemeur est une ville où l'accompagnement du handicap est important, alors pourquoi imposer à des frères et sœurs d'enfants en situation de handicap de ne pas pouvoir bénéficier eux non plus du droit commun ? Nous proposons donc que la ville de Ploemeur finance la formation des professionnels des accueils collectifs de mineurs, travaille en collaboration avec les structures du territoire pour mettre en place un projet d'accueil en milieu ordinaire, associé à la prise en charge adaptée par des professionnels. C'est à ce titre et uniquement que nous pourrions parler réellement d'inclusion et de bien traitance de la différence. Il faut financer l'inclusion. »

Le Maire répond qu'il approuve l'inclusion. Cependant, il rappelle que ce bordereau se rapporte à un engagement pris dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse. Sans être la solution optimale, cela permettra de répondre à un besoin des familles et de leur apporter une poche d'oxygène.

Hélène Boleis, Adjointe à l'Education, précise que cette association n'oblige pas les enfants valides à côtoyer les enfants handicapés. Elle accueille effectivement 50 % d'enfants handicapés sur la base du volontariat, dans une démarche éducative des familles. De plus, lors de la réunion de présentation de cette association à la municipalité (à laquelle la Caisse d'Allocations Familiales assistait), la CAF avait fortement encouragé ce partenariat. Cette association a également reçu l'agrément de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), inscrit dans la convention. En attendant qu'un projet ne voie le jour à Ploemeur, c'est une solution d'attente qui répond à un besoin des familles. Ainsi, cela leur permet de travailler, de valoriser leur enfant, et de rompre l'isolement. Tout est fait dans cette association pour que la prise en charge des enfants soit confortable, souple et sécurisée.

LOI MACRON : DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS HEBDOMADAIRE PAR LE MAIRE EN FAVEUR DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Patricia Quero Ruen

La Loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. L'obligation est faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L.3132-3 du Code du travail précise que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. Ce principe demeure toujours en vigueur. Toutefois, cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît certains aménagements.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements de commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3162-26 du Code du travail. Cet article, modifié par la loi « Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Pour cela, il arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal.

Deux grandes surfaces de commerce de détail de la commune ont sollicité une autorisation aux cinq dates suivantes :

- **dimanche 15 mai 2016**
- **dimanche 7 août 2016**
- **dimanche 14 août 2016**
- **dimanche 11 décembre 2016**
- **dimanche 18 décembre 2016**

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis favorable** sur le calendrier 2016 ci-dessus relatif aux ouvertures dominicales autorisées, en faveur des commerces de détail. Cet avis ne s'applique pas aux commerces de détail automobile et ceux faisant l'objet d'une interdiction par arrêté préfectoral.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch, Irène Bellec), 2 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalée, Jean-Guillaume Gourlain)

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Cette question outre qu'elle va me conduire à voter contre la demande amène de ma part les remarques suivantes : A nouveau, nous nous trouvons face à une demande traitée « à la hussarde ». Elle n'était pas à l'ordre du jour initial du conseil, elle n'a pas été abordée en commission et, si j'ai bien compris, les commerçants locaux, autres que les demandeurs, n'étaient pas au courant, ce qui crée une évidente inégalité entre les acteurs. Sur le fond, cette demande qui provient de l'adoption de la loi Macron 1 illustre parfaitement les dérives et les aspects contre-productifs de ces ouvertures le jour de repos dominical. Contrairement à d'autres Maires du voisinage, vous avez, M. Loas, immédiatement fait part de votre intérêt et de votre intention qui se manifeste ce soir. Contrairement à vous-même, nombreux sont ceux qui ont bien compris tous les risques posés pour les commerces de centre-ville, les petits commerces et les marchés, de ces ouvertures que seules les grosses enseignes, peuvent assurer dans les moins mauvaises conditions. A Ploemeur, avec 10 dimanches cumulés entre les 2 grandes surfaces, s'ils veulent ouvrir, ce qu'ils ne pourront faire cette année, faute de demande, les commerces de centre-ville verraient leurs repos du dimanche fondre « comme neige au soleil » et ces commerces n'ont pas les moyens de se payer des salariés pour couvrir ces plages horaires supplémentaires. Le doigt dans cet engrenage de l'ouverture le dimanche va entraîner d'autres à solliciter des ouvertures et va dégrader un peu plus les conditions de vie des salariés. Ces salariés des enseignes qui sollicitent ces ouvertures sont directement impactés, du volontariat auquel personne ne croit, à la nécessité de percevoir des revenus supplémentaires en raison de bas salaires, le glissement vers ce qui risque de devenir une norme et ne plus entraîner la plus petite plus-value, il n'y aura rapidement que peu de chemin à parcourir. Des salariés qui travaillent le dimanche, il y en a déjà beaucoup, il est inutile d'en rajouter. Cette demande relève d'une logique économique « de toujours plus de consommation » qui ne s'inscrit pas dans le tournant que doivent prendre nos économies. Nous avons bien mieux à faire que de consommer le dimanche. Pour conclure, je voudrais revenir sur l'argument de l'intérêt économique. Qui peut croire que les consommateurs dépenseront plus alors que les fins de mois de nombre d'entre eux sont difficiles ? En tout cas pas moi ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous avez soumis un bordereau dans la précipitation, mais cela ne vous empochait pas, au préalable d'engager une concertation avec l'association des commerçants de Ploemeur. Ce qui n'a pas été le cas.

Les grandes surfaces de Ploemeur ont déjà le droit, en raison de la prédominance du secteur alimentation d'ouvrir tous les dimanches matin. Ce qu'elles font toutes deux actuellement. Je ne vois pas en quoi une dérogation pour ouvrir toute la journée leur est nécessaire. Par contre cela va quasiment obliger les petits commerces locaux à rester ouvert ces mêmes dimanches avec vraisemblablement une recette très faible qui ne couvriront peut être pas les charges et privera les commerçants d'un repos dominical auquel ils ont bien droit.

Même si la Loi Macron permet cette ouverture pour ma part, je voterai contre cette autorisation ».

Le Maire précise que les grandes surfaces (GMS) de Ploemeur sont déjà ouvertes le dimanche matin.

Patricia Quero-Ruen, Adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat, répond à M. Le Lorrec qu'elle a bien contacté les commerçants, notamment le bureau de l'ACP, dès qu'elle en a eu l'information. Ces commerçants lui ont expliqué en retour leur intérêt d'ouvrir leur commerce le dimanche matin du fait du marché de plein air mais ne se sentent pas dans l'obligation d'ouvrir le dimanche après-midi, étant leur propre patron pour beaucoup.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, précise son opposition à l'ouverture des commerces le dimanche car il affirme que le repos dominical est nécessaire. Il faut permettre aux familles de pouvoir s'occuper de leurs enfants au moins une fois par semaine. Ce n'est pas une nécessité.

VCEU - DEMANDE DE MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME DE PLOEMEUR

Rapporteur : Ronan LOAS

Nous avons appris hier soir en Conseil communautaire à Lorient agglomération, au détour d'une question sur les tarifs, que les offices de tourisme du territoire allaient être réduits et remplacés par des bornes numériques.

Seuls trois offices subsisteraient, Lorient, Hennebont et Larmor-Plage. Face à nos protestations, les Maires des communes de l'Ouest de l'agglomération ont reçu de la part du Président une fin de non-recevoir.

Cette attitude est totalement inadmissible. L'exécutif communautaire a délibérément choisi d'écarter le caractère touristique de notre commune.

Ploemeur c'est 17km de côtes, ce sont de nombreux campings, hôtels et autres types d'hébergements marchands. Nous pouvons compter sur des établissements de loisirs, le village vacances de la ville de Puteaux, de nombreux bars et restaurants qui participent tous - à leur hauteur - à l'attractivité économique et touristique de notre commune.

Jusqu'au transfert de la compétence tourisme à l'agglomération en 2004, la ville de Ploemeur percevait la taxe de séjour, payée donc par les touristes sur les nuitées marchandes, pour un montant de 40 000,00 € en 2013. Avec les hausses et le développement des activités comme les gîtes et les chambres d'hôtes, on peut estimer cette taxe perçue par Lorient agglomération de l'ordre de 50 000,00€ aujourd'hui.

50 000,00€ d'impôts payé sur la commune de Ploemeur pour quel retour ? Pour rappel, l'année dernière c'est le bureau de tourisme de Lomenon qu'ils ont fermé et qui a été rouvert à nos frais. Cette année, c'est notre office de tourisme du centre-ville qu'ils condamnent ?

Parmi les missions principales d'un office de tourisme intercommunal, il y a la promotion du territoire, de tout le territoire, la valorisation et l'information aux visiteurs.

Ploemeur est la 4^{ème} ville du Morbihan, la 3^{ème} de l'agglomération, nous n'acceptons pas que l'on puisse être relégué de la sorte.

Lorient agglomération propose de mettre des bornes d'information numérique en remplacement des offices de tourisme. L'argument du Président est de dire qu'il faut être « dans l'air du temps ». Mais c'est lui qui a un train de retard. L'information touristique numérique n'est plus donnée par les offices de tourisme depuis bien longtemps, mais par les sites privés de réservation et de réputation en ligne.

Les visiteurs qui se rendent dans les offices de tourisme viennent chercher un conseil personnalisé sur leurs séjours. Ils veulent connaître les activités à faire sur le territoire, les événements, l'agenda.

Afin de maintenir notre effort de notoriété et de promotion touristique de notre commune, nous émettons le vœu que Lorient agglomération revoie sa copie et maintienne durablement un office de tourisme à Ploemeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FORMULE** le vœu du maintien de l'office de tourisme de Ploemeur

VOEU adopté à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, demande une suspension de séance pour prendre connaissance précisément du texte de ce vœu et pouvoir en échanger avec les autres membres de l'opposition.

Il fait ensuite quelques observations et rappelle

- **qu'il était présent au débat en tant que Conseiller communautaire, notamment sur l'augmentation de la taxe de séjour et non pas sur la fermeture éventuelle de bureaux de tourisme. Il souligne que ceux-ci sont gérés par l'Office de tourisme du Pays de Lorient et non par l'agglomération qui lui verse une subvention importante.**
- **Avant 2014, une étude avait été faite par l'office du tourisme pour aménager le bureau du tourisme de Ploemeur au sein de l'ancien presbytère et ce projet avait été validé. Cependant, un courrier aurait été adressé en septembre 2014 à l'office de tourisme qui remettait en cause le projet tel qu'il était envisagé.**

L'hypothèse de la fermeture du bureau de tourisme étant annoncée pour 2017 par l'agglomération, le groupe de l'opposition adhère au vœu présenté par la municipalité pour le maintien d'un bureau de tourisme à Ploemeur (malgré les réserves quant à la forme de ce vœu).

QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MICHEL LE MESTRALLAN

« Le besoin de travailler sur la carte scolaire était connu de tous. La lettre de la Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale, votre intervention récente dans la presse et les sollicitations légitimes de parents d'élèves ont conduit à l'accélération de cette question. Nous avons anticipé, nous aussi, ce qui ne manquerait pas de se poser en demandant des informations à l'occasion d'une commission municipale, nos questions portaient sur la scolarisation des enfants de 2 ans. Nous n'avons à ce jour aucune réponse à nos demandes. Comme tous les acteurs de la commission "Education", je m'interroge sur l'absence de cette question à l'occasion de la réunion qui s'est déroulée 2 jours avant votre information à la presse. Nous savons que des premiers contacts sont noués avec les acteurs quant aux sombres perspectives qui s'annoncent pour les écoles maternelles publiques de la commune. Les questions soulevées par la mise en chantier de ce dossier soulignent combien il est d'une importance toute particulière. C'est la qualité de l'offre scolaire publique de la commune dans les années à venir qui est en jeu et les conséquences induites, à savoir l'installation de familles avec enfants. L'état des lieux favorisera ou pas l'installation ou le départ de certaines familles. Si les parents ne sont pas convaincus du bien-fondé des solutions proposées, personne ne les empêchera de chercher et trouver d'autres voies de scolarisation. Vos propos relatés ne peuvent manquer de nous interroger. Nos sollicitations ne portent pas sur la baisse des effectifs dont nous savons qu'elle est bien réelle, que ses origines proviennent pour une bonne part du retard accumulé depuis quelques années dans l'adaptation de notre parc de logement notamment locatif et social, non, nos interrogations et questions directes à votre intention sont ailleurs. Retard et effets que vous avez amplifiés avec certaines de vos décisions. La 1ère interrogation porte sur l'absence de combativité de votre part quant à la baisse des élèves scolarisés. Merci de ne pas nous évoquer l'école privée des petits ruisseaux qui n'entre pas dans le champ notre réflexion. Nous parlons bien des écoles publiques. M. le Maire, comment se fait-il que vous repreniez tels quels les écrits de Mme La Directrice des services académiques sur l'état des effectifs dans les écoles maternelles sans vous insurger sur l'impossibilité qui est faite à tous les parents des enfants de 2 ans qui le désirent d'inscrire leurs enfants, puisque la règle est aujourd'hui de s'en arrêter à 5 enfants par école ?

La prise ne compte de ces enfants pourrait donner un peu plus de temps à la réflexion et à l'action. Notre seconde interrogation porte sur le processus de discussion avec les acteurs, et évidemment, prioritairement, avec les parents, qui est un impératif absolu. Si ce processus n'est pas mené à son terme, avec l'intégration des avis et propositions des familles, et donc pas seulement une simple opération d'information, l'échec risque d'être au bout et nous savons tous combien il serait dramatique pour la scolarisation dans notre ville, c'est toute l'école publique dans la ville qui va dépendre du consensus sur l'avenir des maternelles. Or, toujours dans les propos qui vous sont prêtés, il semble que votre opinion soit déjà faite. M. Le Maire, comptez-vous poursuivre le dialogue indispensable avec les parents et de quelle manière ? Le comité de pilotage ne peut-être la réponse adéquate.

Notre 3ème interrogation porte sur le contenu des échanges

Si nous comprenons bien que le seuil atteint dans certains lieux ne peut permettre le maintien d'une école, toute réflexion nécessite de prendre en compte les spécificités de l'accueil des enfants de maternelles: salles de classes adaptées, cantine adaptée, circulations adaptées, extérieurs adaptés...). Pour que le dialogue indispensable se poursuive, il convient que toutes les questions soient soulevées. Pourquoi Monsieur le Maire, ne présentez-vous, à l'instar des autorités académiques, que les seuls avantages de

ces regroupements ? Pour que la confiance s'installe, il ne faut rien dissimuler: ni l'évolution des effectifs par classe, ni les éventuelles fermetures de postes de professeurs et de personnels communaux, ni les questions soulevées par le trajet devenu nécessaire pour les familles. L'équilibre entre les territoires de la commune, les travaux et leur calendrier, les effets sur le réseau public sont autant de questions qu'il faut débattre avec les acteurs. Ne croyez-vous pas que c'est sur la base d'une connaissance réelle de la situation et des conséquences des diverses options que des choix aussi difficiles peuvent s'opérer ?

Bien sûr que l'heure n'est pas au gaspillage, mais la logique comptable immédiate, celle de l'éducation nationale et celle du budget communal, n'est certainement pas l'indicateur pertinent pour l'avenir. Au-delà des écoles, Élus de cette ville, nous nous interrogeons sur le devenir de quartiers dont les écoles constituaient des centres de vie et d'animation. Toute évolution dans l'implantation des écoles doit être accompagnée de la réflexion sur l'usage qui sera fait des structures existantes. M. le Maire quand allez-vous nous présenter des projets d'implantation de logements qui permettent réellement l'arrivée de jeunes enfants ? Pas ceux qui relèvent de choix qui vous ont précédé, pas ceux de logements à des prix inaccessibles pour le public visé, des logements locatifs et/ou sociaux, les vôtres.

Ne croyez-vous pas qu'il y a urgence absolue à avancer sur cette question ? Enfin, ne croyez-vous pas, comme nous, que l'ampleur de ce dossier nécessite un débat et des études approfondis, des travaux d'ampleur et que toute décision de mise en œuvre à la rentrée 2016 serait totalement inappropriée et serait accompagnée de conséquences très lourdes pour l'avenir ? A question exceptionnelle, réflexion exceptionnelle, sur cette question si importante de l'avenir de nos écoles publiques, je propose une séance du conseil municipal dans un lieu adapté avec autorisation d'intervention des citoyens qui le souhaiteraient.

➤ Réponse du Maire, Ronan LOAS :

« Comme vous le savez, les effectifs des écoles publiques baissent, et ce n'est pas de mon fait. Vous me reprochez de ne pas défendre l'école publique. Je vous rappelle que j'ai mené un bras de fer coriace avec l'Education nationale pour préserver l'école René-Guy Cadou, que je me suis battu pour conserver une classe à Saint-Exupéry, et notamment en leurs faisant accepter des enfants de moins de 3 ans. Ce sont des combats sur lesquels vous avez été absent. Quand vous vous contentez d'agiter les peurs chez les parents, les enseignants et les personnels, je me bats pour apporter des solutions concrètes.

Et quoi que vous en disiez, les projections des enfants de deux ans n'est pas suffisante pour conserver nos classes. Je ne veux plus revivre une rentrée comme celle de 2015. Je ne veux plus voir de classes fermer le jour de la rentrée et être angoissé tout l'été sans savoir si une école peut être maintenue ou non à la rentrée. J'ai reçu tout l'été des parents inquiets, sans savoir si leurs enfants allaient pouvoir faire leur rentrée dans leur école. Et c'est bien l'intérêt des enfants qui guident nos décisions. Vous m'interrogez sur le processus de discussion. Tout d'abord il est de ma responsabilité de prendre des mesures responsables pour l'avenir de nos écoles, et naturellement de nos élèves. Des échanges et de la concertation, nous en avons eu, et nous en avons encore. Nous avons eu cette discussion en premier lieu avec les directrices et directeurs des écoles, ainsi que l'inspection académique. Nous avons dressé un constat, et avons évoqué avec eux deux scénarii. Ensuite, le comité de pilotage – quoi que vous en disiez – est un processus démocratique d'ouverture et de discussion réunissant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire : enseignants, parents, agents municipaux. Les représentants des parents d'élèves y siègent et rendent compte par la suite aux autres parents. De plus, j'ai également reçu plusieurs

fois des familles inquiètes avec qui j'ai pris le temps de discuter. Je les ai écoutés attentivement pour comprendre leurs préoccupations afin de pouvoir y apporter les réponses adéquates dans le projet. Nous avons rencontré les personnels qui travaillent avec les enfants et poursuivons les rencontres. Je ne conçois pas des changements sans les accompagner. Des Conseils d'écoles extraordinaires se sont réunis cette semaine, nous avons également pu échanger sur ces différentes problématiques. Nous sommes transparents.

Enfin, sur la nature des échanges que nous avons eus avec nos différents intervenants, nous avons évoqué les avantages, mais aussi les inconvénients. Bien sûr qu'il y a des inconvénients, comme le calendrier contraint. Nous aurions été plus à l'aise si l'Education nationale nous avait écrit plus tôt. Si nous avions pu commencer la mise en œuvre de ces schémas dès l'année scolaire dernière. Mais avec des « si »... Nous prenons nos responsabilités, nous travaillons sur les différents scénarii. Les services travaillent sur la mise en place concrète de ces orientations. J'en profite pour saluer le travail remarquable qu'ils accomplissent au quotidien au service des Ploemeurois. Nous avons bien pris en compte les contraintes et réglementations techniques en compte. Mais vous le savez, concernant les tous petits, la PMI laisse peu de place à la fantaisie, et bien entendu nous serons contrôlés. Nous ne ferons pas n'importe quoi.

Sur la question des durées de trajets vers les écoles, je veux bien l'entendre, mais le temps de trajet entre La Chataigneraie et Gauguin vers Pagnol, reste de la proximité. Pour ce qui est de Cadou, les parents déposent déjà les grands à Pagnol.

A juste titre, vous évoquez la possibilité pour nous d'accepter les enfants de moins de 3 ans dans les écoles afin de maintenir des effectifs qui n'entraîneraient pas de fermeture de classe. Figurez-vous que nous y avons pensé ! Nous avons accueillis 18 de ces enfants en septembre et nous en accueillerons 24 en janvier. Ils sont déjà compter ans nos perspectives. Elles ne restent pas positives... Et pour rentrer plus en détail sur le fond du dossier, nous avons commencé à travailler – suite au courrier de l'inspection académique – sur un scénario qui nous permettrait de regrouper les élèves de maternelles des écoles René-Guy Cadou et Paul Gauguin à La Chataigneraie. En effet, la suite logique de l'école René-Guy Cadou est de poursuivre sa scolarité à l'école élémentaire Marcel Pagnol, situé dans le même secteur que La Chataigneraie. Quant à la seconde école, elle resterait en centre-ville, ce qui ne modifierait qu'à la marge les habitudes des familles. La carte scolaire permet de répondre aux sollicitations des familles qui souhaiteraient se rediriger vers l'école Saint-Exupéry ou Robert Desnos, selon leur convenance. Nous avons rencontré l'Inspecteur de l'Education Nationale à ce sujet. Ce dernier nous a cependant soumis une nouvelle proposition de sa Direction départementale. Celle-ci nous soumet l'idée de regrouper les trois écoles maternelles (René-Guy Cadou, Paul Gauguin et La Chataigneraie) sur le site de l'école Marcel Pagnol. Il est vrai que les avantages sont nombreux, parmi lesquels :

- *Le regroupement des fratries sur le même site, et donc un gain de temps pour déposer les enfants le matin. Une offre que propose Desnos-Prévert et Notre-Dame du Sacré-Cœur, et qui est un atout attractif important ;*
- *La proximité immédiate avec le collège qui permet de construire un projet pédagogique de grande ampleur de la petite section à la 3ème ;*
- *La continuité de sa scolarité sur le même site de la petite section à la 3ème ;*
- *La possibilité d'obtenir une décharge à 100% d'un(e) professeur(e) pour un poste de directeur/directrice à plein temps.*

- *L'inconvénient de ces petites écoles, c'est que lorsque l'unique enseignant est absent, que fait-on des enfants ? Dans une école plus grande on peut répartir les élèves dans les autres classes, mais là ? Les parents doivent repartir avec leurs enfants sans solution alternative. Je vous rappelle que les ATSEM ne peuvent pas avoir la surveillance seules des enfants. J'entends ces arguments. La concertation est en cours et nous permettra d'effectuer le choix le plus juste pour tous.*

Pour ce qui est des logements et de l'arrivée de nouvelles familles, nous y travaillons. De nouveaux projets immobiliers privés et sociaux vont sortir de terre en centre-ville. Nous travaillons avec des bailleurs sociaux pour développer des primo-accessions. Mais ça ne se fait pas en un jour, et nous reviendrons vers vous prochainement quand nous serons habilités à communiquer d'avantage à ce sujet, comme nous le faisons par exemple pour le comité de pilotage du PLU.

Voilà Monsieur le Mestralan, nous n'avancions pas à vue tout seul, nous portons la concertation au cœur de nos préoccupations ».

QUESTION ORALE – THIERRY LE FLOCH : ORGANE CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,

Au cours du Conseil municipal du 25 novembre, je vous ai posé une question orale sur l'enjeu que constitue le réchauffement climatique et sur ses conséquences pour notre planète, pour la biodiversité et l'humanité. Ma question était précise. Je tiens à vous la reformuler. Je souhaite connaître vos orientations et propositions concrètes sur cette question du réchauffement climatique en tant que collectivité et pour mobiliser nos concitoyens à cet enjeu majeur pour nous et nos enfants. Votre réponse ne me semble aucunement satisfaisante et être en décalage avec la question et les enjeux qu'elle recouvre. Vous avez fait référence au PAPI (programme d'action et de prévention des inondations) qui concerne, pour Ploemeur, l'anse du STOLE et qui illustre localement les premiers effets du réchauffement climatique. Il s'agit de comprendre et de prévenir les risques littoraux et non d'agir contre le réchauffement climatique qui est la cause des risques littoraux accrus. Vous avez fait référence à la rénovation du patrimoine bâti communal pour un montant de 600 000€, il s'agit d'une gestion du patrimoine communal. En quoi l'entretien du patrimoine communal est-il un moyen de lutter contre le réchauffement climatique ? Avez-vous installé des chaudières bois ? Installé des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ? Concernant les économies d'électricité, vous avez fait référence aux leds de l'éclairage public, ou celles réalisées par une rénovation des bâtiments communaux. On ne peut que saluer les économies d'électricité, mais elles ne constituent en rien un moyen de lutter contre le réchauffement climatique, avec une électricité nucléaire qui constitue un autre enjeu pour notre avenir. Vous avez fait référence aux bornes électriques qui seront installées sur notre commune. Ces bornes constituent bien des équipements susceptibles de réduire notre empreinte carbone, encore faut-il qu'elles soient accompagnées par l'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules à combustion tant par la collectivité que par les entreprises et les habitants. Vous avez fait référence au schéma de déplacement vélos piétons, personnellement, je salue cette démarche. Mais elle ne constitue en rien un moyen de

lutter contre le réchauffement climatique si elle n'est pas accompagnée d'une restriction de l'usage des véhicules à combustion sur notre commune.

Si je vous ai posé cette question, c'est parce que :

- vous n'avez pas poursuivi l'agenda 21 communal, initié par l'équipe précédente et qui sans être très ambitieux à mon avis, constituait néanmoins une démarche qui allait dans le bon sens*
- Que vous n'avez pas repris à votre compte l'ambition, réelle cette fois, de réaliser des programmes immobiliers à énergie renouvelable et positive comme le projet de zac du grand pré kerhadehuen et la zac du centre-ville.*
- ou encore que vous n'avez pas pris en compte cet enjeu du réchauffement climatique dans le PADD du PLU en révision. Vos réponses à cette question et vos décisions me semblent constituer un recul de l'action communale dans la lutte contre le réchauffement climatique et vers la transition. Face à cet enjeu, je ne peux imaginer que vous resterez continuellement inactif. Puisque vous m'avez invité à venir à votre rencontre sur cette question, il me semble, comme un préalable, de partager ensemble ces constats. Dès lors, Je me permets, à mon tour, de vous proposer dans un esprit constructif, une contribution pour participer localement avec les associations locales à cette question de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition écologique. J'aimerais savoir, Monsieur le maire, si vous partagez ces constats et ce que vous pensez de cette proposition d'engager de manière collective, une action locale en faveur de la transition écologique ?*

➤ **Réponse de Ronan LOAS, Maire :**

« Monsieur Le Floch,

Je ne remets pas en question le fait que vous ayez travaillé le sujet, même très bien préparé le dossier, mais dans votre question vous abordez tout en même temps.

La réponse que je vous ai faite lors du dernier Conseil vous apporte des éléments concrets. Le développement des voies vélo et l'incitation à prendre la bicyclette plutôt que sa voiture, ou encore d'acheter des véhicules électriques, participent à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Rénover notre patrimoine bâti pour moins dépenser d'énergie est une solution pour réduire nos consommations énergétiques.

Pour revenir sur l'agenda 21, ça ne reste qu'un document où on peut y mettre pleins de choses mais qui ne change pas grand-chose. Il y a un engouement suite à la COP21, où des engagements ont été pris et qui a été couché sur le papier. Je le salue bien volontiers. Mais je préfère voir de mes yeux les actions concrètes qui iront dans ce sens. C'est la même chose à Ploemeur. Je ne vais pas monopoliser les agents à écrire et compléter un énième document administratif, alors qu'ils sont très efficaces dans la recherche des optimisations énergétiques.

Quant au fond de votre question, nous n'allons pas créer un énième organe consultatif. Dans les actions que nous menons, nous ne manquons pas de consulter nos différents partenaires, parmi lesquels les associations ploemeuroises. Vous le savez mieux que quiconque, les associations environnementales ont été consultées et associées dès le départ à la révision du PLU. Mais ne nous trompons pas Monsieur Le Floch. Nous consultons les associations et autres partenaires dans le but d'aller vers les meilleures solutions dans l'intérêt général. Nos partenaires ne doivent pas être utilisés à des fins

politiques, ça s'est le travail de l'opposition qui doit se prémunir – et je sais qu'elle le fait – contre le mélange des genres ».

QUESTION ORALE – THIERRY LE FLOCH : CLAUSE D'INSERTION

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,

La question du chômage, du chômage de longue durée et celui des jeunes en particulier constitue une épreuve qui mène bien souvent à l'exclusion sociale. Notre pays et notre commune sont confrontés à ce fléau qui plonge des familles dans la déroute et des jeunes sans avenir à partir ou au désœuvrement. Comme vous le savez sans doute, les collectivités ont la possibilité de contribuer à l'insertion dans le monde du travail de personnes en difficultés dans le cadre des clauses d'insertion. Je rappelle à mes collègues que le code des marchés publics et en particulier l'article 14 du code de ces marchés prévoit comme condition d'exécution du marché (de travaux ou de services) que l'entreprise, si elle est retenue, s'engage à réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion. Cette action d'insertion pouvant se dérouler selon plusieurs modalités :

- le recours à la sous-traitance à une Entreprise d'insertion (EI)*
- le recours à une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)*
- le recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)*
- le recours à une Association intermédiaire (AI) ou l'embauche directe de personnes en difficulté sur le marché du travail via des contrats à durée de chantier, des contrats de professionnalisation.*

Par ailleurs, l'article 53 du Code des marchés publics va un peu plus loin, en introduisant l'insertion comme critère de choix de l'entreprise attributaire. Dès lors, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur une pluralité de critères au nombre desquels figure les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés.

Sachant que toutes les études réalisées sur ce point démontrent que retrouver un travail, même temporaire, est un facteur d'insertion et que ces clauses d'insertion n'ont aucune conséquence sur la qualité des offres (le prix notamment) et la quantité des offres soumissionnées. Bien entendu les clauses d'insertion ne peuvent se mettre en œuvre sans volonté des élus et sans la collaboration des services.

J'aimerais savoir Monsieur le Maire, cher(e)s collègues , si vous avez l'intention de mettre en œuvre les clauses d'insertion dans les marchés publics de la ville ? »

➤ Réponse de Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel :

«Monsieur Le Floch, je vous remercie pour votre question qui revêt une importance capitale. Vous nous demandez si nous comptons mettre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Vous avez raison, il faut être volontariste sur cette question. Vous avez aussi raison de rappeler le chômage des jeunes en particulier qui est un vrai problème pour notre société. Nous appliquons déjà la clause privilégiant l'insertion professionnelle dans les marchés publics. Ce dispositif est coordonné et fiabilisé par le dispositif mis en place par Lorient agglomération et a déjà permis de créer 3300 heures d'insertion. C'est une clause vertueuse qui est le fruit d'une collaboration active des services de la ville, de

l'agglomération et des entreprises. Nous avons fait le choix d'aller encore plus loin dans cette démarche afin de remettre davantage de personnes dans l'emploi. En effet, une réflexion est en cours afin d'améliorer l'efficacité du dispositif actuel, en particulier en permettant la mise en place de critères de choix pour nos marchés, dans un cadre sécurisé pour l'ensemble des acteurs, collectivités et entreprises. Nous sommes volontaristes sur cette question de l'insertion professionnelle et, de manière générale, sur la gestion des ressources humaines, comme j'ai pu le rappeler lors de ce conseil. Nous travaillons également en dehors de la clause proprement dite avec Sato Intérim, une filiale du groupe Adecco, agence d'intérim social qui assure un accompagnement social complet des personnes éligibles dans une optique de réinsertion des chômeurs de longue durée notamment. Je vous rappelle que c'est aussi le sens de notre contrat avec adecco, pour les accompagner vers des employeurs stables. Adecco après quelques mois d'activité a déjà signé un CDI intérimaire avec un ancien agent de la ville. Le contrat Adecco est budgété sur 2016 pour 60000 euros afin d'accompagner plus de 30 agents (anciens agents du pool horaire) dans l'emploi. C'est un investissement important qui porte ses fruits. Depuis juillet, ce sont 850 heures de travail qui ont été effectuées par Sato Intérim au sein des services municipaux. Nous avons aussi un centre pénitentiaire à Ploemeur et nous avons commencé à travailler avec le SPIP pour l'insertion des détenus. Nous faisons aussi travailler l'ESAT des serres de Kerlir ainsi que l'ESAT d'Hennebont qui prépare les paniers destinés aux personnes âgées qui ne peuvent se déplacer au repas des anciens. Nous avons employé 8 contrats d'avenir, 19 CUI-CAE et 7 apprentis dans l'année 2015. Comme nous avons pu le dire et le redire, nous sommes fortement engagés dans l'innovation sociale. Le chômage est un problème majeur de notre pays. La courbe ne s'inverse pas malgré les promesses. Le taux de chômage s'est lourdement aggravé en Bretagne ces dix dernières années. Nous devons toutes et tous prendre ce problème à bras le corps. Puisque nous en sommes aux propositions, la meilleure clause d'insertion professionnelle relève du gouvernement. Nous demandons de prendre enfin des mesures phare pour libérer l'emploi :

- baisser les charges qui pèsent sur les salaires*
- déprécier les petits patrons assommés de charges inéquitables comme le régime social des indépendants.*

Le Maire lève la séance à 21 h 30.